

Ministère de la Santé et des Sports

Direction générale de la Santé

Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau de l'alimentation et de la nutrition
Bureau de la qualité des eaux

Personne chargée du dossier :
Anne PILLEBOUT
Tél. 01.40.56.57.35
anne.pillebout@sante.gouv.fr

La Ministre de la Santé et des Sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets
des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des
Bouches du Rhône, de Corse du Sud, de
Haute-Corse, du Gard, de l'Hérault, des
Pyrénées-Orientales, du Var
Madame et Messieurs les Directeurs
généraux des Agences régionales de
santé de Provence Alpes Côtes d'Azur,
Languedoc-Roussillon et Corse

NOTE DE SERVICE N°DGS/EA3/EA4/2010/238 du 30 juin 2010 relative à la surveillance sanitaire et environnementale et aux modalités de gestion des risques sanitaires pour la saison balnéaire 2010, liés à la présence de la microalgue toxique *Ostreopsis spp.* dans les eaux de baignade en méditerranée et à la contamination par ses toxiques des produits de la mer issus de la pêche de loisir.

Validée par le CNP le 25 juin 2010
Visa CNP 2010-119

Date d'application : immédiate
NOR : SASP1017321N

Classement thématique : Santé environnementale

Catégorie :

Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé :

La présente note de service définit les modalités de surveillance sanitaire et environnementale et les modalités de gestion, à mettre en œuvre par les agences régionales de santé et les collectivités du pourtour méditerranéen français pendant la saison balnéaire 2010 pour prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence de la microalgue toxique *Ostreopsis spp.* dans les eaux de baignade. Elle définit également les mesures de gestion des risques sanitaires liés à la consommation de produits de la mer issus de la pêche de loisir en Méditerranée et susceptibles d'être contaminés par les toxines d'*Ostreopsis spp.*

Mots-clés :

Eaux de baignade – produits de la mer – pêche de loisir - microalgue - toxines – *Ostreopsis spp.*

Textes de référence :

- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1332-1 à L. 1321-9 et D. 1332-14 à D. 1332-38

Textes abrogés :

Courriers de la Direction générale de la santé en date des 25 juin 2007 et 7 juillet 2008

NOTE DE SERVICE N°DGS/EA4/2009/196 du 07 juillet 2009 relative à la surveillance sanitaire et environnementale à mettre en œuvre par les préfets des départements du pourtour méditerranéen français pendant la saison balnéaire 2009 pour prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence de la microalgue toxique *Ostreopsis* spp. dans les eaux de baignade

Annexes :

Protocole de surveillance et d'intervention pour prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence d'*Ostreopsis* spp. dans les eaux de baignade méditerranéennes - Saison balnéaire 2010

Contexte et historique

Les conditions climatiques ont été favorables au développement d'une micro algue tropicale toxique, « *Ostreopsis spp.* », sous nos latitudes en mer Méditerranée.

- Contamination des eaux de baignade

La présence de cette algue microscopique a été signalée à plusieurs reprises en Méditerranée et notamment à Gênes (Italie), en juillet 2005 et juillet-août 2006, et à Barcelone, en août 2004, causant à chaque fois l'intoxication et l'admission aux urgences de près de 200 personnes (dont une vingtaine d'hospitalisations), par inhalation de gouttelettes contaminées transportées par le vent.

Début août 2006, plusieurs personnes fréquentant la calanque du Morgiret (îles du Frioul au large de Marseille) ont présenté des symptômes irritatifs ORL, muqueux et digestifs, avec ou sans fièvre. La détection de ces cas humains groupés avait alors conduit à la réalisation de prélèvements d'eau de mer analysés par le laboratoire de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) de Toulon la Seyne qui a détecté des concentrations importantes d'*Ostreopsis spp.* (38 000 cellules/litre d'eau de mer). Une interdiction de la baignade et de la consommation des produits locaux de la mer a été mise en œuvre sur cette zone, à titre préventif. La surveillance environnementale a montré un retour à une situation normale fin août, conduisant à lever les mesures d'interdiction qui avaient été prises.

A la suite de cet épisode, la Direction générale de la santé (DGS) a décidé de mettre en œuvre un dispositif associant une surveillance épidémiologique et une surveillance environnementale, ainsi qu'une gestion préventive du risque lié à la présence d'*Ostreopsis spp.*. Ce dispositif, couvrant les 9 départements du littoral méditerranéen (Pyrénées Orientales (66), Aude (11), Hérault (34), Gard (30), Bouches du Rhône (13), Var (83), Alpes Maritimes (06), Haute Corse (2B) et Corse du Sud (2A)) a été mis en œuvre lors des saisons balnéaires 2007 et 2008 par lettres circulaires de la DGS respectivement du 25 juin 2007 et du 7 juillet 2008. Ce dispositif définissait notamment un seuil de pré-alerte (4 000 cellules d'*Ostreopsis spp.* par litre d'eau) et un seuil d'alerte (30 000 cellules par litre), déclenchant la mise en place d'une cellule d'aide à la décision (CAD) pilotée par la CIRE.

En 2009, l'expérience acquise lors des deux premières campagnes de surveillance a conduit, en concertation avec l'Institut de veille sanitaire (InVS), à alléger le protocole de surveillance et à préciser de nouveaux seuils de gestion pour la saison balnéaire (seuil de pré-alerte à 30 000 cellules par litre, seuil d'alerte à 100 000 cellules par litre).

Aucune situation d'exposition à des embruns marins contaminés n'a été rencontrée en 2008 et 2009, du fait d'une météo clémente. La survenue des blooms d'*Ostreopsis spp.* n'était pas prévisible et ces efflorescences sont restées limitées dans le temps et dans l'espace. Pour ces mêmes raisons, le protocole proposé pour l'année 2010 est également allégé par rapport à l'année passée.

Dans le cadre du projet de recherche MédiOs, le laboratoire d'Océanographie de Villefranche assurait une surveillance de plusieurs stations dans la région PACA, en particulier dans la baie de Villefranche. En outre, dans le cadre d'un projet de recherche financé par le ministère de l'agriculture, IFREMER a opéré pendant l'été 2009 des prélèvements dans l'anse de Morgiret sur les îles du Frioul. Ces projets ne sont pas poursuivis en 2010.

- Contamination des produits de la mer

Dans les pays tropicaux, des intoxications alimentaires par des crustacés et des poissons contaminés par la palytoxine d'*Ostreopsis spp.* ont été observées avec nausées, vomissements, hypersalivations, crampes abdominales, diarrhées sévères, paresthésies des extrémités, spasmes musculaires importants et désordres respiratoires, pouvant conduire au décès. A ce jour, en

Méditerranée, aucune intoxication alimentaire par les toxines d'*Ostreopsis spp.* suite à la consommation de produits de la mer n'a été observée.

Des analyses réalisées en 2008, en marge du dispositif de surveillance, sur des oursins pêchés dans des zones marquées par la présence d'*Ostreopsis spp.* sur les côtes françaises de Méditerranée, ont révélé la présence de palytoxine et/ou d'ovatoxine-a (données de l'Ifremer et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)).

Sur ce constat, la DGS a confié en 2009 à l'AFSSA une étude ayant pour objectif d'identifier et de quantifier les palytoxines présentes dans les produits de la mer prélevés en France métropolitaine suite au développement d'*Ostreopsis spp.* influencé par le réchauffement climatique et de mener une enquête sur la situation dans l'océan indien concernant la présence d'*Ostreopsis spp.* dans l'eau et de palytoxines dans les produits de la mer. Ce projet s'est intéressé aux produits de la pêche amateur, qui relève de la compétence de la DGS, contrairement aux produits de la pêche professionnelle qui relève de la compétence de la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Cette étude a été menée en étroite collaboration avec l'Ifremer, le Laboratoire d'Océanographie de Villefranche et l'Agence pour la Recherche et la Valorisation Marine. Cette étude est poursuivie en 2010.

Les premiers résultats montrent que la chair de poissons et les gonades d'oursins ne semblent pas être contaminées, contrairement aux viscères de poissons et d'oursins qui sont les matrices les plus contaminées. La présence de toxine est également mise en évidence dans des crustacés et des mollusques, comme les céphalopodes. Le profil toxinique des échantillons analysés est quasiment exclusivement composé d'ovatoxine-a. Il est à noter que, dans certains cas, les niveaux de contamination des organismes marins sont élevés alors que la concentration en *Ostreopsis spp.* dans l'eau est inférieure à 4 000 cellules / L.

Au vu de ces éléments, les modalités suivantes de gestion propres à la consommation des produits de la mer issus de la pêche de loisir en Méditerranée sont mises en place pour la saison balnéaire 2010.

Modalités de surveillance liée à la présence d'*Ostreopsis spp.* dans les eaux de baignade pour la saison balnéaire 2010

Je vous demande d'appliquer le protocole de surveillance joint en annexe pendant la saison balnéaire 2010, qui vise prioritairement à prévenir la survenue d'épidémie de syndromes respiratoires fébriles telle que décrite à Gênes en Italie en 2005.

Les principales mesures prévues par le dispositif de surveillance sont les suivantes :

1/ s'agissant du dispositif de surveillance environnementale du milieu marin :

- une surveillance visuelle de l'ensemble des eaux de baignade du pourtour méditerranéen français, sans recours systématique à des prélèvements d'eau : un prélèvement d'eau sera effectué uniquement si les signes évocateurs de la présence d'*Ostreopsis spp.* coïncident avec le signalement d'au moins un cas groupé humain (au moins deux cas humains liés) ;
- le recueil des signaux environnementaux par l'ARS concernée. La surveillance visuelle, peut être exercée par les écoles et centres de plongée, les surveillants de baignade, les préleveurs chargés du contrôle sanitaire, etc. Afin d'assurer la pérennité de la surveillance visuelle, il peut être pertinent d'avoir recours à un réseau de bénévoles (retraités, associations, résidents), en complément de la surveillance visuelle réalisée par les travailleurs saisonniers. Cette surveillance visuelle doit être précédée d'une étape de formation à la détection des algues, ou *a minima* d'une communication afin de sensibiliser ces acteurs à *Ostreopsis spp.* ;
- la possibilité d'utiliser la méthode de détection et de quantification d'*Ostreopsis spp.* dans l'eau proposée par l'Ifremer ; cette méthode sera utilisée par les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux de baignade des départements concernés – les résultats

devront être intégrés dans l'application informatique « Sise Baignades » (le paramètre correspondant a été créé dans la base de données) ;

- la réalisation de prélèvements et d'analyses réguliers sur des sites de baignade « sentinelle » : les sites retenus par l'ARS incluront l'ensemble des sites ayant connu des blooms d'*Ostreopsis spp.* les années précédentes et éventuellement d'autres sites, susceptibles de favoriser le développement d'*Ostreopsis spp.* (présence d'enrochements) ou présentant un risque particulier en raison de l'importance de leur fréquentation par des baigneurs. L'Ifremer pourra être sollicité afin de disposer d'un avis sur ce choix. Ces sites feront l'objet de recherche d'*Ostreopsis spp.*, concomitamment aux prélèvements du contrôle sanitaire (au minimum bimensuel).

2/ en ce qui concerne les seuils d'alerte et les mesures de gestion associées, trois cas ont été définis :

- cas 1 : si le dénombrement d'*Ostreopsis spp.* est inférieur à 30 000 cellules / L, aucune mesure particulière ne sera prise ;
- cas 2 : si le résultat est compris entre 30 000 et 100 000 cellules / L, sans rafales de vent de force 5 et plus, dirigés de la mer vers les côtes (ou prévision), une information du public sur les risques liés à la présence d'*Ostreopsis spp.* sera mise en œuvre ;
- cas 3 : si le résultat est supérieur à 30 000 cellules / L avec rafales de vent de force 5 et plus, dirigés de la mer vers les côtes (ou prévision) ou si le résultat est supérieur à 100 000 cellules / L, l'ARS activera une cellule d'aide à décision et le préfet, sur proposition de l'ARS, recommandera au maire de déconseiller la baignade.

3/ le recueil des cas humains suspects par le centre antipoison (CAP) de Marseille, qui transmet les signaux sanitaires à l'ARS concernée.

Si de nombreux cas humains suspects avec des symptômes bénins (au moins 10 cas) surviennent ou/et si quelques cas suspects plus graves sont hospitalisés en raison de complications respiratoires ou d'autres symptômes :

- des mesures de gestion seront mises en place sans attendre les analyses environnementales (information du public, interdiction temporaire de baignade, de plongée, d'exposition aux embruns marins),
- une investigation épidémiologique ARS-CAP sera effectuée pour décrire l'événement,
- le suivi environnemental sera renforcé avec une fréquence accrue de prélèvements et une recherche d'*Ostreopsis spp.* sur les sites d'apparition des cas humains (ARS - laboratoires agréés),
- si les résultats environnementaux confirment la présence d'*Ostreopsis spp.*, les mesures de gestion seront maintenues jusqu'à la levée de l'alerte ; si les résultats environnementaux ne confirment pas la présence d'*Ostreopsis spp.*, les investigations se poursuivront pour déterminer l'étiologie des manifestations cliniques constatées.

La réception des signaux d'alerte environnementaux et sanitaires est définie localement en fonction de l'organisation propre à chaque ARS.

Pour la communication en début de saison balnéaire, vous vous appuyerez comme en 2009 sur les documents suivants annexés au protocole :

- une fiche d'information et de signalement pour les acteurs dits de 1^{er} niveau (écoles et centres de plongée, postes de secours des plages, préleveurs d'eau du contrôle sanitaire des eaux de baignade, retraités, associations, résidents, etc.),
- une fiche d'information et de signalement pour les acteurs de 2^{ème} niveau (pharmacies du bord de mer, services d'urgences, SAMU-C15),

ainsi que sur la version numérique du dépliant Ramoge « *Ostreopsis* l'algue invisible » et l'affichette destinée aux postes de secours des plages et aux pharmacies du bord de mer, cette dernière devant faire l'objet des adaptations nécessaires à la prise en compte des modalités présentées dans la présente note.

Les frais liés à l'édition des supports de communication nécessaires à cette information ainsi que les frais de prélèvements et de dénombrements d'*Ostreopsis spp.* seront pris en charge par l'ARS.

A cette fin, un arrêté ministériel portant versement d'un complément de subvention pour charges de service public sera pris.

Les ARS veilleront à informer dès que possible les collectivités et l'ensemble des acteurs concernés.

Modalités de gestion des risques liés à la consommation de produits de la mer issus de la pêche de loisir pour la saison balnéaire 2010

A ce jour, il n'y a pas de seuils imposés par la réglementation communautaire pour les toxines d'*Ostreopsis spp.* dans les produits de la mer, ni de seuil dans l'eau (nombre de cellules d'*Ostreopsis spp.* par litre d'eau) à partir duquel il existe un risque alimentaire via les produits de la mer. Dans certains cas, les niveaux de contamination des organismes marins sont élevés alors que la concentration en *Ostreopsis spp.* dans l'eau est inférieure à 4 000 cellules / L.

Ainsi, compte tenu des résultats de l'AFSSA (cf. supra), en l'état actuel des connaissances et afin de prévenir les risques d'intoxication alimentaire liée à la consommation de produits de la mer, issus de la pêche de loisir sur le pourtour méditerranéen français, susceptibles d'être contaminés par les toxines d'*Ostreopsis spp.*, du 15 juin au 15 septembre, les mesures de gestion sont les suivantes :

- recommandation de consommer les poissons issus de la pêche de loisir après éviscération,
- rappel des interdictions préfectorales de la pêche aux oursins sur une période incluant la saison estivale (dates d'interdiction pouvant varier selon la zone, généralement du 1^{er} mai au 31 octobre) sur tout le littoral méditerranéen, destinées à assurer le renouvellement de l'espèce,
- recommandation de ne pas consommer les autres produits de la mer issus de la pêche de loisir.

Ces mesures seront revues chaque année, au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances.

Au cas par cas, il appartient au préfet de prendre des mesures plus restrictives (interdiction) s'il le juge nécessaire.

Il est rappelé que les produits de la mer issus de la pêche professionnelle font l'objet d'un suivi dans le cadre du REPHY (réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines) mis en œuvre par l'IFREMER.

Pour la ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur général de la santé

signé

Jocelyne BOUDOT
Sous-directrice de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation

Copie : Institut de veille sanitaire - Département santé environnement ; IFREMER ; AFSSET ; AFSSA.

ANNEXE 1



Direction générale de la santé



Département
Santé
Environnement

Protocole de surveillance et d'intervention

Pour prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence
d'*Ostreopsis spp.* dans les eaux de baignade méditerranéennes

Saison balnéaire 2010

Version du 31 mai 2010

1. Points des connaissances sur *Ostreopsis spp.*

Ostreopsis spp. est une algue microscopique unicellulaire produisant plusieurs toxines (la palytoxine et ses analogues), et qui vit habituellement dans les eaux chaudes des mers tropicales. Elle appartient au groupe des dinoflagellés et a été observée récemment en Méditerranée [1].

1.1. Quels sont les effets sanitaires d'*Ostreopsis spp.* ?

Lorsque la concentration dans l'eau de mer d'*Ostreopsis spp.* est importante, l'inhalation d'aérosols marins contaminés (**exposition par voie respiratoire**) peut provoquer des effets sanitaires tels que : rhinorrhée, toux productive, fièvre, broncho constriction, difficultés respiratoires et irritations de la sphère ORL et des yeux. Les signes cliniques qui apparaissent 2 à 6 heures après l'exposition par des aérosols se résorbent généralement 24 à 48 heures après leur apparition [2,3,4,5,6]. Cependant, certains cas ont fait l'objet d'hospitalisations. Des éruptions cutanées (rougeurs et démangeaisons), qui surviennent rapidement après contact direct de la peau avec de l'eau de mer contaminée, ont également été observées [2,7] (cf. Fiche 1 effets sanitaires d'*Ostreopsis spp.*).

Dans les pays tropicaux, des intoxications alimentaires par des crustacés et des poissons contaminés par la palytoxine d'*Ostreopsis spp.* (**exposition par voie orale**) ont été observées avec nausées, vomissements, hypersalivation, crampes abdominales, diarrhée sévère, paresthésie des extrémités, spasmes musculaires importants et désordres respiratoires, pouvant conduire au décès [2,6,8]. En Méditerranée, sous nos latitudes, aucune intoxication alimentaire par la palytoxine issue de produits de la mer n'a été observée [2] (cf. Fiche 1 effets sanitaires d'*Ostreopsis spp.*).

1.2. Comment reconnaître la présence d'*Ostreopsis spp.* dans l'environnement marin ?

Des conditions climatiques favorables ont permis à *Ostreopsis spp.* de se développer sous nos latitudes et la mer Méditerranée est devenue un nouvel habitat naturel. L'habitat privilégié de cette algue microscopique se situe à la périphérie des macroalgues (algues rouges et brunes) et des efflorescences d'*Ostreopsis spp.* surviennent naturellement en mer [9].

Une efflorescence algale [9] (techniquement appelée *bloom*) est une prolifération d'algues microscopiques qui atteint des concentrations allant jusqu'à plusieurs millions de cellules par litre. Un tel événement, tout à fait naturel, passe le plus souvent inaperçu. Ces efflorescences surviennent principalement dans des zones rocheuses (naturelles ou artificielles), à faible profondeur et lorsque l'eau de mer est chaude (supérieure à 23°C) (lemee)

Par ailleurs, des vents marins dont les vitesses permettent de transporter les gouttelettes d'eau (aérosols, embruns) favorisent l'exposition du public par inhalation d'eau contaminée par *Ostreopsis spp.*, dans la mesure où ils peuvent contribuer au détachement d'*Ostreopsis spp.* des macroalgues dans l'eau de mer et à la production d'embruns.

Leurs apparences en surface [9]

- présence de mousses superficielles ;
- turbidité des eaux ;
- matière en suspension de consistance gélatineuse.

Leurs apparences sous l'eau [9]

- pellicule brune d'aspect membraneux enveloppant les rochers et tout ce qui se trouve sur les fonds ;
- flocons de matière en suspension qui, en contre-jour, présentent des points rougeâtres ;
- signes de souffrance chez quelques organismes marins : les oursins et les étoiles de mer peuvent perdre la totalité de leurs épines ou de leurs bras.

2. Modalités de surveillance pendant la saison balnéaire

2.1. Objectifs de la surveillance

Le dispositif de surveillance vise à prévenir l'apparition d'un phénomène collectif lié à l'exposition à des embruns marins contaminés par *Ostreopsis spp.*, type « Gênes 2005 » (200 cas de syndromes pseudo grippaux admis aux urgences et 20 hospitalisations en une journée) et à limiter l'apparition des symptômes plus bénins (de type irritations ORL et cutanées, fébricule ...) par contact avec de l'eau contaminée.

A cette fin, la surveillance doit permettre :

- d'identifier précocement la présence d'*Ostreopsis spp.* dans l'environnement marin ;
- d'identifier précocement des cas humains suspects pouvant être liés à une exposition à l'eau contaminée par *Ostreopsis spp.* (par inhalation d'embruns marins ou contact avec l'eau) ;
- d'alerter rapidement les autorités sanitaires et les collectivités en cas de risques sanitaires, afin de restreindre l'accès aux plages et à la baignade, si nécessaire.

2.2. Organisation

Sont concernés par ce protocole les Agences régionales de santé (ARS), les CIRE Sud et Languedoc Roussillon, les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux du pourtour méditerranéen français, le Centre Antipoison (CAP) de Marseille, l'Ifremer, le laboratoire Biotox de Montpellier, les Services Communaux d'Hygiène et de Santé des communes du littoral méditerranéen et les responsables des eaux de baignade situées en Méditerranée.

Le dispositif prévoit du 15 juin au 15 septembre de l'année :

- une surveillance sanitaire basée sur un dispositif de signalement des cas humains suspects liés à la présence d'*Ostreopsis spp.* :
 - par contact direct avec l'eau de mer contaminée,
 - par inhalation et exposition à des embruns contaminés ;
- une surveillance environnementale d'*Ostreopsis spp.* réalisée dans le milieu marin basée sur un examen visuel de toutes les eaux de baignade et sur la réalisation de prélèvements d'eau en routine sur les sites de baignade « sentinelles » choisis par l'ARS (incluant au minimum les sites ayant déjà connu des situations précédentes de bloom d'*Ostreopsis spp.*) et en cas de signalement ou d'alerte ;
- une coordination entre les acteurs de la surveillance environnementale et humaine, ainsi que la définition de critères de déclenchement et de levée d'alerte ;
- la mise en place de mesures de gestion et de communication adaptées.

3. Surveillance sanitaire

La surveillance sanitaire est mise en œuvre sur l'ensemble des eaux de baignade du pourtour méditerranéen français. Elle repose sur le signalement de cas humains suspects au CAP de Marseille, par des acteurs de premier niveau qui sont quotidiennement au contact de la population (écoles et centres de plongée, postes de secours des plages, préleveurs d'eau, pharmacies du littoral...) et par les acteurs de second niveau (services d'urgence, SAMU-C15...)

La mobilisation de tous ces acteurs débute en début de saison balnéaire par la distribution de supports d'information (ex : distribution d'une affichette d'information) par les autorités sanitaires et/ou par les collectivités concernées.

Que signaler ?

Cas suspects humains : *personne en contact direct (baignade, plongée) ou à proximité immédiate de la mer¹ (fréquentation de la plage ou du bord de mer, pêche à la ligne, plaisance, kayak, plongée) et ayant présenté 2 à 6 heures après ce contact (eau de mer ou embruns) au moins deux des symptômes suivants* :

- fièvre (température $\geq 38^{\circ}\text{C}$) (fièvre, frissons, sueurs, ...)
- pharyngite (mal à la gorge)
- toux
- troubles respiratoires (difficultés à respirer)
- céphalées (maux de tête)
- nausées (envie de vomir)
- rhume (nez bouché et/ou qui coule)
- conjonctivite (yeux qui piquent et qui coulent)
- vomissements
- dermatite (rougeurs de la peau et démangeaisons)

Ces symptômes secondaires à une inhalation ou à un contact direct d'eau de mer contaminée par *Ostreopsis spp.* correspondent à des irritations non spécifiques des voies respiratoires et de la peau (lemee).

Dans les pays tropicaux, des intoxications alimentaires par des crustacés et des poissons contaminés par la palytoxine d'*Ostreopsis spp.* ont été observées. Une telle intoxication se manifeste par des signes digestifs puis neurologiques (nausées, vomissements, hypersalivations, crampes abdominales, diarrhées sévères, paresthésies des extrémités, spasmes musculaires importants et désordres respiratoires), évoquant une ciguatera, et pouvant conduire au décès. A ce jour, en Méditerranée, aucune intoxication alimentaire par les toxines d'*Ostreopsis spp.* n'a été détectée. Cependant, si de tels cas d'intoxication grave (hospitalisation) survenaient, ils devront être déclarés sans délai au Centre Anti Poison de Marseille et à l'ARS concernée.

Qui signale ?

Les usagers directement concernés (baigneurs, pêcheurs, plaisanciers, plongeurs, kayakistes) ainsi que les postes de secours des plages, centres et écoles de plongée, professionnels de santé libéraux, hospitaliers urgentistes et pharmacies du bord de mer qui sont susceptibles de recevoir les patients suspects (signe irritatif cutanéomuqueux, fébricule) et de les signaler au CAP de Marseille.

A qui signaler ?

Pour tous les cas, au Centre Anti-Poison (CAP) de Marseille au : 04 91 75 25 25

Le CAP de Marseille est chargé de la vérification et de la confirmation du signalement des cas groupés suspects et transmet ces informations (nombre de cas et localisation géographique) à l'ARS correspondante.

4. Surveillance environnementale du milieu marin

4.1. Les différents réseaux de la surveillance environnementale

La surveillance environnementale d'*Ostreopsis spp.* se décompose comme suit :

- une surveillance visuelle des eaux de baignade : les agents chargés des prélèvements d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de baignade (ARS ou laboratoires agréés), les surveillants de baignade et les écoles et centres de plongée doivent signaler à l'ARS concernée tout signe évocateur de la présence d'*Ostreopsis spp.* (cf. paragraphe suivant) ;
- une surveillance systématique des sites de baignade « sentinelles » : les prélèvements pour recherche d'*Ostreopsis spp.* se feront concomitamment aux prélèvements du contrôle sanitaire

(au minimum bimensuel) sur des sites choisis par l'ARS selon leur historique et/ou leur configuration ;

- une surveillance en routine des zones de production conchylicoles réalisée par Ifremer (réseau REPHY¹) qui comprend la recherche d'*Ostreopsis spp.* dans l'eau de mer et la recherche de palitoxines sur des animaux marins (coquillages et oursins essentiellement) pendant les périodes d'activités professionnelles.

4.2. Surveillance visuelle : signes évocateurs de la présence d'*Ostreopsis spp.* dans l'environnement

La découverte d'un ou plusieurs signes environnementaux suivants évoque la présence d'*Ostreopsis spp.* :

- impression de goût métallique de l'eau (acide, amer)
- présence en surface de l'eau de mer, de mousses superficielles, d'eau un peu trouble, de matière en suspension de consistance gélatineuse
- sous la surface de l'eau découverte de flocons de matière en suspension, présentant en contre-jour des points rougeâtres
- sur les fonds marins :
 - o présence d'une pellicule brune d'aspect membraneux enveloppant les rochers, les algues et tout ce qui se trouve sur les fonds,
 - o découverte de signes de souffrance chez quelques organismes marins (les oursins et les étoiles de mer peuvent perdre la totalité de leurs épines ou de leurs branches).

Une affichette sur *Ostreopsis spp.* sera éditée en début de saison afin de faciliter la détection des sites suspects d'être touchés par *Ostreopsis spp.* et d'informer les acteurs de la surveillance visuelle et le public.

Qui signale ?

Les agents chargés des prélèvements d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de baignade (ARS ou laboratoires agréés), les surveillants de baignade et les écoles et centres de plongée. Il peut être pertinent de constituer également un réseau de bénévoles (retraités, associations, résidents) qui présente l'avantage d'être plus pérenne que les personnes occupant des emplois saisonniers.

A qui signaler ?

A l'ARS concernée (plate-forme d'alertes de l'ARS, le cas échéant).

4.3. Surveillance des sites « sentinelles »

Chaque ARS identifiera des sites de baignade, qui feront l'objet de comptages d'*Ostreopsis spp.* dans l'eau par méthode rapide et d'observations visuelles du milieu marin, ainsi que, le cas échéant (dans un but de recherche), de comptages d'*Ostreopsis spp.* dans les macroalgues et de suivis toxicologiques des produits de la mer (oursins, moules, etc. ...), concomitamment aux prélèvements du contrôle sanitaire (au minimum bimensuel). Ces sites seront choisis en fonction de la survenue de blooms d'*Ostreopsis spp.* les années précédentes et incluront éventuellement des sites supplémentaires susceptibles de favoriser le développement d'*Ostreopsis spp.* (présence d'enrochements) ou présentant un risque particulier en raison de l'importance de leur fréquentation par des baigneurs. L'Ifremer pourra être sollicité afin de disposer d'un avis sur ce choix.

¹ REPHY : REseau de surveillance du PHYtoplancton et des phycotoxines

4.4. Surveillance issue du réseau « REPHY »

Lorsque l'*Ostreopsis* spp. sera identifié et dénombré dans l'eau par une station d'observation du réseau de surveillance REPHY située à proximité d'un lieu de baignade, Ifremer en communiquera les résultats aux ARS.

5. Prélèvements d'eau pour comptage d'*Ostreopsis* spp.

5.1. Facteurs déclenchant un prélèvement d'eau

En complément des prélèvements réalisés en routine sur les sites « sentinelles », l'ARS fera réaliser un prélèvement d'eau pour comptage d'*Ostreopsis* spp. lorsqu'elle aura connaissance :

- de nombreux cas humains suspects avec des symptômes bénins (au moins 10 cas) ou/et de quelques cas suspects plus graves, hospitalisés en raison de complications respiratoires ou d'autres symptômes ;
- pour une même zone géographique et dès lors qu'un signalement visuel fera état de la présence d'*Ostreopsis* spp., d'un signalement d'au moins 2 cas humains au titre de la surveillance sanitaire.

5.2. Modalités de prélèvement

Les prélèvements d'eau seront réalisés par un agent de l'ARS, par le laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire de la zone de baignade concernée ou, à défaut, en cas d'impossibilité (jour férié, week-end) par le laboratoire biotox de Montpellier.

Dans tous les cas nécessitant un prélèvement d'eau pour comptage d'*Ostreopsis* spp. (à l'exception des prélèvements réalisés dans le cadre du réseau REPHY), les agents préleveurs mettront en œuvre le protocole de prélèvement joint en annexe 1 pour rechercher *Ostreopsis* spp.

6. Analyses

Les prélèvements réalisés dans le cadre du présent protocole (à l'exception des prélèvements réalisés dans le cadre du réseau REPHY) seront analysés selon la méthode de détection rapide développée par Ifremer et détaillée en annexe 1. Ces analyses seront réalisées par le laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire de la zone de baignade concernée ou, à défaut, par le laboratoire biotox de Montpellier.

Les résultats d'analyses seront immédiatement transmis à l'ARS concernée.

7. Mesures de gestion

Afin de mieux impliquer ces acteurs dans le dispositif, il est opportun de situer les risques liés à *Ostreopsis* spp. parmi tous les autres risques déjà pris en charge lors des baignades d'été :

- piqûres de vives, contacts avec des méduses, aiguilles d'oursins,
- noyades, coup de soleil, coup de chaleur, déshydratation
- dermatoses, gastroentérites (propreté des plages et qualité de l'eau de baignade)
- consommation de produits de la pêche contaminés
- cyanobactéries (en eaux douces), etc....

Certains de ces risques (méduses, insalubrité des plages) se traduisent déjà par des mesures d'information du public, voire des restrictions temporaires d'accès aux plages et à la baignade. La gestion liée à la présence d'*Ostreopsis* spp. peut s'effectuer selon des procédures similaires.

7.1. Mesures de gestion en cas d'alerte sanitaire

L'organigramme décisionnel de l'annexe 2 précise la conduite à tenir dans le cadre du dispositif de surveillance des cas humains.

Si le signalement des cas suspects est confirmé, le CAP informera l'ARS concernée.

La validation de l'alerte relève de l'ARS concernée qui évaluera les risques pour adapter les mesures de gestion selon des critères épidémiologiques et des aspects environnementaux.

Si de nombreux cas humains suspects avec des symptômes bénins (au moins 10 cas) surviennent ou/et si quelques cas suspects plus graves sont hospitalisés en raison de complications respiratoires ou d'autres symptômes :

- des mesures de gestion seront mises en place sans attendre les analyses environnementales (information du public, interdiction temporaire de baignade, de plongée, d'exposition aux embruns marins),
- une investigation épidémiologique ARS-CAP sera effectuée pour décrire l'événement,
- le suivi environnemental sera renforcé avec une fréquence accrue de prélèvements et une recherche d'*Ostreopsis spp.* sur les sites d'apparition des cas humains (ARS - laboratoires agréés),
- si les résultats environnementaux confirment la présence d'*Ostreopsis spp.*, les mesures de gestion seront maintenues jusqu'à la levée de l'alerte ; si les résultats environnementaux ne confirment pas la présence d'*Ostreopsis spp.*, les investigations se poursuivront pour déterminer l'étiologie des manifestations cliniques constatées.

En l'absence de critères de gravité (absence d'hospitalisation ou peu de cas humains suspects avec symptômes bénins), il est recommandé d'attendre la confirmation environnementale de la présence significative d'*Ostreopsis spp.* par tests rapides (laboratoires agréés) pour mettre en œuvre les mesures de gestion.

Un vent maximum (rafales) égal ou supérieur à force 5² (ou une prévision à 3 jours) associée à une direction du vent « de la mer à la côte » sera un élément supplémentaire à prendre en compte pour la mise en œuvre des mesures de gestion. Toutefois, ces seuls critères météorologiques, sans présence de signaux environnementaux ou sanitaires, ne pourront conduire à une alerte.

7.2. Mesures de gestion en cas d'alerte environnementale

L'organigramme décisionnel de l'annexe 3 précise la conduite à tenir. Les mesures de gestion diffèrent selon la teneur en cellules d'*Ostreopsis spp.* par litre :

Hypothèse 1 : si le dénombrement est inférieur à 30 000 cellules / L, aucune mesure particulière ne sera prise, compte tenu du fait que l'action de communication de fond a été faite en début de saison.

Hypothèse 2 : si le résultat est compris entre 30 000 et 100 000 cellules / L, sans vent maximum (rafales) égal ou supérieur à force 5 (ou une prévision à 3 jours) associé à une direction du vent « de la mer à la côte », une information du public sur les risques liés à la présence d'*Ostreopsis spp.* sera mise en œuvre par les collectivités concernées.

Hypothèse 3 : si le résultat est supérieur à 30 000 cellules / L avec vent maximum (rafales) égal ou supérieur à force 5 (ou une prévision à 3 jours) associé à une direction du vent « de la mer à la côte » ou si le résultat est supérieur à 100 000 cellules / L, une cellule d'aide à la décision (CAD) sera activée et se réunira en conférence téléphonique à l'initiative de l'ARS.

² Cette situation a été observée lors des épisodes de Gênes en 2005 et 2006.

Cette CAD proposera au Maire d'informer le public au plus tôt, en soulignant la présence d'*Ostreopsis spp.* particulièrement élevée et les risques associés.

Ces mesures de gestion s'appliquent quel que soit le dispositif de surveillance dans le cadre duquel le prélèvement a été effectué (surveillance sanitaire / surveillance environnementale visuelle / surveillance environnementale systématique / surveillance environnementale « REPHY »).

Des mesures de gestion plus restrictives pourront être proposées en CAD ou pourront être prises par le maire, en fonction du contexte local et des risques sanitaires identifiés.

7.3. Conditions de levée d'alerte sanitaire et/ou environnementale

L'alerte est levée en l'absence de nouveaux cas humains et si l'une des 2 conditions suivantes est vérifiée :

- concentrations d'*Ostreopsis spp.* inférieures au « seuil d'alerte » de 100 000 cellules par litre d'eau de mer et absence de vent maximum (rafales) égal ou supérieur à force 5 associé à une direction du vent « de la mer à la côte »,
- concentrations d'*Ostreopsis spp.* inférieures à 30 000 cellules par litre d'eau de mer, quelles que soient la force et la direction du vent

8. Identification et rôles respectifs des acteurs de la surveillance

L'identification des acteurs potentiels du dispositif de surveillance est un préalable à la définition des rôles qu'ils pourraient jouer pour surveiller et prévenir l'apparition des cas humains liés à la présence d'*Ostreopsis spp.* Lors de la saison estivale, des acteurs sanitaires de première ligne sont déjà confrontés dans leur pratique quotidienne à la prise en charge de nombreux risques.

Les acteurs chargés des signalements sanitaires

Ils devront transmettre par téléphone, fax ou mail les signalements sanitaires en priorité aux services d'urgence et aux SAMU-C15 pour la prise en charge des cas les plus graves et au CAP de Marseille dans le cadre du présent protocole.

Les acteurs chargés des signalements environnementaux

Ils transmettront les signalements environnementaux à l'ARS concernée.

Les services d'urgence et SAMU

Les services d'urgences et les SAMU-C15 sont susceptibles de prendre en charge les cas les plus marqués (syndromes pseudo grippaux avec fièvre, toux et difficultés respiratoires) comme à Gênes en été 2005. Ils signaleront également les cas suspects au CAP.

Le CAP de Marseille centralise les signalements sanitaires

Le CAP de Marseille, véritable centre opérationnel ouvert 24h sur 24, 7 jours sur 7, couvre les 9 départements côtiers de l'inter région sud (Corse, Provence Alpes Cote d'Azur et Languedoc Roussillon)³. Il assurera la centralisation des signalements de cas humains suspects, émis par tous les acteurs de 1^{ère} ligne. Il assurera la vérification puis la confirmation des cas suspects humains. Après confirmation des cas suspects humains groupés, le CAP avertira l'ARS sans délai (directement en semaine ou via la plate-forme d'alertes de l'ARS en week-end) (cf. liste des N° de téléphone des astreintes de préfecture en Annexe 6). Le CAP de Marseille adressera chaque semaine un tableau récapitulatif des cas suspects humains signalés aux ARS concernées.

³ Le CAP de Marseille est toutefois relayé certaines nuits par les CAP de Toulouse et Bordeaux.

Les Agences régionales de santé (ARS) des régions Provence-Alpes-Côte-D'azur, Corse et Languedoc Roussillon

Avant le début de la saison balnéaire, l'ARS définira des points de baignade « sentinelles » : ces sites seront retenus s'ils ont fait l'objet de la survenue de blooms d'*Ostreopsis spp.* les années précédentes et incluront également éventuellement des sites susceptibles de favoriser le développement d'*Ostreopsis spp.* (présence d'enrochements) ou présentant un risque particulier en raison de l'importance de leur fréquentation par des baigneurs. L'Ifremer pourra être sollicité afin de disposer d'un avis sur ce choix. Le suivi des sites choisis en 2009 n'ayant pas fait l'objet de bloom pourra être abandonné. L'ARS mandatera le laboratoire agréé pour la réalisation de prélèvements bimensuels afin de rechercher la présence d'*Ostreopsis spp.*

Les ARS seront destinataires :

- des signalements de la surveillance environnementale visuelle,
- des résultats des analyses d'*Ostreopsis spp.*,
- des signalements de cas groupés humains recensés par le CAP de Marseille.

L'ARS transmettra les résultats des analyses d'*Ostreopsis spp.* aux responsables des eaux de baignade concernés assortis des commentaires sanitaires ad hoc.

Si les conditions sont réunies (cas groupés humains et signalements environnementaux visuels sur la même zone), l'ARS concernée diligentera des prélèvements auprès du laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire de la zone de baignade concernée.

En cas de résultats supérieurs à 30 000 cellules d'*Ostreopsis spp.* par litre d'eau de mer, l'ARS consultera les prévisions météorologiques afin de savoir si un risque d'embrun est possible sur les sites suspects.

En cas d'alerte sanitaire ou dans l'hypothèse 3 précédemment décrite, les ARS, en fonction de la zone géographique de l'épisode, mettront en place une cellule d'aide à la décision (CAD) sous forme d'une conférence téléphonique. L'ARS définira les mesures de gestion à prendre (information du public / restrictions temporaire de baignade / conditions de levée de l'alerte) avec l'appui de la CAD réunie en conférence téléphonique et en liaison avec la municipalité concernée, l'InVS (département santé environnement) et la Direction Générale de la Santé (DGS-DUS), le CAP de Marseille et Ifremer Toulon-La Seyne.

Un projet d'arrêté municipal de gestion préventive du risque à adapter à la situation est proposé (annexe 7). Le préfet, sur proposition du DGARS, se substituera, après mise en demeure, au Maire si celui-ci ne met pas en œuvre les mesures de gestion préconisées.

Les ARS transmettront à l'ensemble des acteurs impliqués une synthèse hebdomadaire sur la situation des départements concernés par le présent protocole vis-à-vis du risque *Ostreopsis spp.*

Ifremer

Ifremer assurera avant le début de la saison balnéaire le transfert de la méthode de détection rapide d'*Ostreopsis spp.* qu'elle a développée auprès des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux de baignade et du laboratoire biotox de Montpellier. Il aidera les laboratoires à l'interprétation des clichés, en tant que de besoin.

Ifremer assure en routine une surveillance des points de production conchylicole (REPHY) dont les bulletins seront transmis aux ARS en cas d'anomalies et/ou de dépassement des seuils d'*Ostreopsis spp.* Celles-ci les communiqueront aux collectivités concernées.

Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les agents assureront au minimum toutes les 2 semaines les prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance systématique des sites « sentinelles » de telle manière à disposer des résultats avant le week-end. Ils assureront également la surveillance environnementale visuelle sur l'ensemble des sites de baignade dont ils assurent les prélèvements d'eau à une fréquence minimale bimensuelle.

Ils signaleront les signes évocateurs de la présence d'*Ostreopsis spp.* à l'ARS et, à la demande de cette dernière, se chargeront des prélèvements nécessaires dans le cadre de la surveillance environnementale visuelle.

Les laboratoires transmettront sans délais les résultats des analyses à l'ARS concernée, ainsi qu'à l'Ifremer Toulon La Seyne.

Les collectivités / responsables des eaux de baignade

Les responsables des eaux de baignade informeront le public sur les résultats des analyses selon les mêmes modalités que celles prévues pour le contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Le maire de la collectivité concernée suivra les recommandations de l'ARS.

Direction Générale de la Santé (DGS)

En cas d'alerte confirmée et pour faciliter l'harmonisation des prises de décision entre les différents départements du pourtour méditerranéen français, la DGS-DUS participera à la cellule d'aide à la décision (CAD) associant les experts et les acteurs de la surveillance humaine et environnementale d'*Ostreopsis spp.* Pour faciliter l'information du public, un communiqué de presse type joint (en Annexe 8) sera adapté à la situation.

9. Coordination des acteurs en cas d'alerte

Le CAP assure la centralisation et la première vérification des signaux téléphoniques issus des postes de secours des plages et des plongeurs, ainsi que des signalements issus des SAMU-C15 et des services d'urgences des hôpitaux (signalement au CAP par téléphone et par fax). Si un signalement humain est validé, le CAP informe l'ARS concernée du lieu de suspicion de présence d'*Ostreopsis spp.* afin que les services de l'Etat puissent prendre les mesures qui conviennent. L'ARS concernée assurera les vérifications complémentaires auprès des acteurs locaux et, si nécessaire, assurera la réalisation des prélèvements de contrôle à adresser au laboratoire agréé pour analyse par test rapide et recherche d'*Ostreopsis spp.* (Cf. annexe 1 du protocole)

Le suivi des signalements humains sera effectué en routine par le CAP, avec un appui de l'ARS pour une éventuelle investigation de cas groupés. Le suivi des résultats environnementaux sera effectué par les ARS. Le CAP de Marseille adressera chaque semaine un tableau récapitulatif des cas suspects humains signalés ARS concernées.

Si une alerte est confirmée, une cellule d'aide à la décision (CAD) impliquant la DGS-DUS, l'InVS, le laboratoire agréé, l'Ifremer Toulon La Seyne ou/et de Sète, le CAP de Marseille, l'ARS et la Mairie concernées (réunion téléphonique à l'initiative de l'ARS) décidera des mesures à proposer au maire concerné. Ces mesures engloberont la communication, la restriction d'accès aux plages et éventuellement de consommation de produits locaux de la mer.

En cas d'épidémie

En cas de survenue d'une épidémie (regroupement spatio-temporel de cas humains suspects d'être liés à *Ostreopsis spp.*), une investigation épidémiologique sera réalisée par l'ARS en association avec le CAP. Un « questionnaire d'investigation patient » est disponible en annexe 9.

Parallèlement, un suivi environnemental de la zone concernée sera mis en œuvre par l'ARS, selon le protocole Ifremer en annexe 1. Si nécessaire, l'Ifremer sera sollicité par l'ARS en tant qu'expert.

Annexes

Annexe 1 : Protocole de l'Ifremer de prélèvement et d'analyse pour *Ostreopsis spp.* par la méthode des lames de Sedgewick-Rafter

Annexe 2 : Algorithme décisionnel de la surveillance humaine

Annexe 3 : Algorithme décisionnel de la surveillance environnementale

Annexe 4 : *Ostreopsis spp.* : fiche de signalement destinée aux centres et écoles de plongés, postes de secours des plages et préleveurs d'eau du contrôle sanitaire des plages

Annexe 5 : Fiche d'information et de signalement des cas suspects d'être liés à *Ostreopsis spp.* pour les Services d'urgences, SAMU-C15 et Centre Anti Poison (CAP) de Marseille

Annexe 6 : Fiche coordonnées téléphoniques des cadres d'astreintes des préfectures des 9 départements du pourtour méditerranéen français destinée au CAP de Marseille

Annexe 7 : Projet d'arrêté municipal de gestion préventive du risque

Annexe 8 : Communiqué de presse type

Annexe 9 : Questionnaire d'investigation des cas humains suspects d'être liés à *Ostreopsis spp.* à utiliser en cas d'épidémie par le CAP de Marseille et les ARS

Annexe 10 : Fiche 1 : Synthèse des effets sanitaires d'*Ostreopsis spp.*

Annexe 11 : Fiche 2 : Episode « *Ostreopsis spp.* » survenu au Frioul en été 2006

Annexe 12 : Lettre à l'attention des centres de plongées des départements littoraux méditerranéens

Annexe 13 : Lettre à l'attention des postes de secours des plages des départements littoraux méditerranéens

Annexe 14 : Bilan récapitulatif hebdomadaire des cas humains suspect par le CAP de Marseille.

Annexe 15 : Affichette d'information algue microscopique *Ostreopsis spp.*

Bibliographie

Penna A., Vila M., Fraga S., Giacobbe M.G., Andreoni F., Riobo P., et Vernesi V., 2005. Characterisation of *Ostreopsis* and *Coolia* (Dinophyceae) isolates in the western Mediterranean sea based on morphology, toxicity and internal transcribed spacer 5.8S rDNA sequences. Phycological Society of America. 2005. J.Phycol, 41: 212-225.

Ifremer, 4 avril 2007. Note de synthèse sur la présence d'*Ostreopsis spp.* en Méditerranée et risques associés. Roger Kantin, Laboratoire Environnement Ressources Provence Azur Corse. Ifremer. Zone Portuaire de Brégaillon. BP 330. 83507 La Seyne-sur-mer Cedex

Florence Kermarec, Frédéric Dor, Alexis Armengaud, Francis Charlet, Roger Kantin, Didier Sauzade, Luc de Haro. Les risques sanitaires liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* dans les eaux de baignade ou d'activités nautiques. Environnement, Risques & Santé. Volume 7, Numéro 5, 357-63, septembre-octobre 2008, Synthèse.

<http://www.ifremer.fr/docelec/doc/2008/publication-6164.pdf>

InVS (Institut de Veille Sanitaire) 31 juillet 2007. Note : Risques sanitaires liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* dans les eaux de baignades ou d'activités nautiques,

http://www.invs.sante.fr/presse/2008/le_point_sur/note_ostreopsis_ovata/note_ostreopsis_ovata.pdf

Mauro Gallitelli, Nicola Ungaro, Luigi Mario Addante, Nicolò Gentiloni Silver, Carlo Sabbà. Respiratory Illness as a Reaction to Tropical Algal Blooms Occurring in a Temperate Climate. JAMA, June 1, 2005—Vol 293, No. 21 2599-2600.

C Brescianini, C Grillo, N Melchiorre, R Bertolotto, A Ferrari, B Vivaldi, G Icardi, L Gramaccioni, E Funari, S Scardala. *Ostreopsis ovata* algal bloom affecting human health in Geneva, Italy, 2005 and 2006. Eurosurveillance Weekly releases 2006 Vol 11, issue 9 le 7 September 2006. Consultable sur ; <http://www.eurosurveillance.org/ew/2006/060907.asp#3>

Ifremer, actualités, 22 juillet 2005. Attaque aérienne d'une micro algue : *Ostreopsis ovata*, consultable sur <http://www.ifremer.fr/envlit/actualite/20050722.htm>

ARPAL, Séminaire international *Ostreopsis*, Gênes, Italie, 5 décembre 2005

L Tichadou, M Glaizal, A Armengaud, H Grosseil, R Lemée, R Kantin, JL Lasalle, G Drouet, L Rambaud, P Malfait, L de Haro. Health impact of unicellular algae of the *Ostreopsis* genus blooms in the Mediterranean Sea: experience of the French Mediterranean Coast Surveillance Network from 2006 to 2009. à paraître dans la revue « Toxicon ».

Note de service N°DGS/EA4/2009/196 du 07 juillet 2009 relative à la surveillance sanitaire et environnementale à mettre en œuvre par les préfets des départements du pourtour méditerranéen pendant la saison balnéaire 2009 pour prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence de la microalgue toxique *Ostreopsis* dans les eaux de baignade. Protocole de surveillance et d'intervention Pour prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence d'*Ostreopsis spp* dans les eaux de baignade méditerranéennes, Saison balnéaire 2009. Consultable sur http://www.sante-sports.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-08/ste_20090008_0100_0128.pdf

Protocole de surveillance et d'intervention Pour prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence d'*Ostreopsis* dans les eaux de baignade méditerranéennes, Saison balnéaire 2008. Cire sud Marseille Consultable sur

AFSSA (agence française de sécurité sanitaire des aliments), Note concernant des informations relatives aux palytoxines et à ses analogues. 26 juillet 2005.

AFSSA, Appui Scientifique et Technique, relatif à la consommation de produits de la mer en présence d'*Ostreopsis ovata*. 22 août 2007.

Traduction du petit guide « Ramoge ARPAL » sur *Ostreopsis ovata*, Avril 2007. Direction de la Coopération Internationale de la Principauté de Monaco, secrétariat de l'Accord RAMOGE. 9, rue Princesse Marie de Lorraine. 98000 Monaco consultable sur : <http://www.ramoge.org/filesfr/sensibilisation/ostreopsis.pdf>

AFSSA, Avis, relatif à la pertinence de compléter le dispositif général de surveillance du milieu marin et des aliments mis sur le marché par la prise en compte de la microalgue épibenthique *Ostreopsis*, le 11 juillet 2008

AFSSA, Avis, relatif au dispositif de surveillance des phycotoxines lipophiles dans les zones conchylicoles concernant la détermination des périodes à risque et des points de référence, 4 décembre 2009.

EFSA Panel on Contaminants in the Food Chain (CONTAM); Scientific Opinion on marine biotoxins in shellfish – Palytoxin group. EFSA Journal 2009; 7(12):1393. [38 pp.]. doi:10.2903/j.efsa.2009.1393. Available online: <http://www.efsa.europa.eu>

VEILLE HEBDO. PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR — CORSE. Point n°2010-04 publié le 29 janvier 2010 Cire-sud. http://www.invs.sante.fr/surveillance/grippe_dossier/points_h1n1_regions/sud/pe_grippe_a_h1n1_sud_290110.pdf

Site Internet, liens sur la Page *Ostreopsis*. Drass paca Cire sud Marseille consultable sur [Surveillance liée à la présence d'*Ostreopsis ovata* dans les eaux méditerranéennes](#)

MediOs 2, Rapport final janvier 2010 : synthèse 10 p. et rapport scientifique 30 p.

Document de travail, réunion 16 avril 2010 : bilan de la surveillance et de la prévention des effets sanitaires d'*Ostreopsis* sur le littoral méditerranéen (2007-09) et projet de propositions pour 2010. Cire sud Marseille 22 mars 2010.

Annexe 1 : Protocole Ifremer de prélèvement et d'analyse pour *Ostreopsis* par la méthode des lames de Sedgewick-Rafter.

1.1. Protocole de prélèvement d'eau sur un site de baignade

Remarque : le service préleveur devra préciser dans son protocole le lieu du prélèvement. Le choix devra être fait en fonction de la typologie du site de baignade et de l'expérience locale.

Deux cas peuvent *a priori* être distingués :

1. prélèvement sur le lieu même des autres prélèvements réalisés dans le cadre de la surveillance baignade,
2. prélèvement sur le site de baignade à proximité d'une zone d'enrochement susceptible d'être un site support pour le développement de l'*Ostreopsis* épibenthique.

A/ Prélèvement

Le prélèvement d'eau pour la numération d'*Ostreopsis* se fait simplement avec immersion d'un flacon⁴ d'un litre, enfoncé ouverture vers le bas dans l'eau, puis retourné sous l'eau au niveau d'immersion désiré. Ce type de prélèvement sera représentatif de la teneur moyenne de la colonne d'eau en *Ostreopsis*. Ce prélèvement sera indiqué sur la fiche de prélèvement comme prélèvement de sub-surface.

Dans le cas particulier d'observation et de prélèvement au niveau d'un phénomène de type « fleur d'eau », on prélèvera directement la fleur d'eau avec l'eau de surface, et l'échantillon sera répertorié en tant que tel sur la fiche de prélèvement. Le résultat sera alors strictement spécifique à l'observation de surface, et non à celle de la colonne d'eau.

B/ Conservation

Au plus tôt après le prélèvement, du lugol acide est ajouté au flacon, qui sera agité pour en assurer le bon mélange au sein de l'échantillon. Le lugol assure la conservation de l'échantillon, jusqu'à plusieurs mois à l'obscurité. Cet échantillon est ainsi prêt pour l'analyse du dénombrement.

C/ Stockage des échantillons

Il est suggéré un stockage des échantillons sur une durée de 2 semaines.

En cas de dépassement observé des seuils engageant des mesures de gestion, on suggère un stockage se prolongeant jusqu'à 2 semaines après la levée de la mesure de gestion.

En cas de prélèvement réalisé à la suite d'un constat sanitaire répertorié, la durée de conservation sera à déterminer au cas par cas par les autorités en charge du dossier.

⁴ Un flaconnage simple suffit : flacon « propre », mais il n'est pas utile qu'il soit stérile.

1.2. Protocole de numération des cellules d'*Ostreopsis* au moyen des lames de Sedgewick-Rafter

1.2.1. Préparation de la lame de Sedgewick-Rafter

Préalable :

- On choisira obligatoirement des lames de Sedgewick-Rafter graduées avec une grille de 1 mm subdivisant 1 mL d'échantillon en 1000 μ L (seule la grille donne des repères au comptage et autorise une numération rigoureuse de l'échantillon)
- La pipette servant au dépôt du mL d'échantillon doit avoir un orifice inférieur de diamètre souhaité d'au moins 1 mm, afin de ne pas mettre obstacle au passage des *Ostreopsis* lors de son transfert.
- Le flacon arrivé au laboratoire est stabilisé à la température de la pièce où sera réalisée l'analyse. Il est pour cela sorti au préalable d'une éventuelle enceinte réfrigérée.

Préparation :

- Le flacon contenant l'échantillon lugolé est doucement agité, pour homogénéisation, pendant quelques instants (compter environ 30 secondes avec un mouvement de retournement du poignet). Eviter une agitation trop violente qui favorisera la formation de bulles d'air une fois la lame recouverte de la lamelle couvre-objet.
- Immédiatement après l'homogénéisation, prélever au sein de l'échantillon le volume nécessaire (ne pas attendre après l'homogénéisation, car cela pourrait introduire un biais en raison de la sédimentation possible des *Ostreopsis* dans le flacon).
- On remplira la lame de Sedgewick-Rafter avec un léger surplus de volume par rapport au mL, de manière à éviter toute formation de bulle d'air au moment de la couverture de la lame par la lamelle couvre-objet (la présence d'une bulle d'air impose que soit renouvelée la préparation de la lame de Sedgewick-Rafter).
- L'embout de la pipette est déplacé sur toute la surface de la lame de Sedgewick-Rafter durant la dépose du mL d'échantillon, de manière à éviter les biais de répartition sur la surface de la lame.
- La lamelle couvre-objet est glissée délicatement sur la lame de Sedgewick-Rafter, au plus vite après le dépôt du mL, en absorbant à l'extrémité de la lame de Sedgewick-Rafter le surplus d'eau avec un papier absorbant.
- L'opération de comptage peut commencer 5 mn après la préparation de la lame.
- La lecture de la lame doit être réalisée dans l'heure qui suit sa préparation, sinon on s'expose à la formation de bulles d'air dans la lame.

1.2.2. Technique de numération

Préalable :

- La lecture au microscope est un acte répétitif et parfois fastidieux. Il importe que l'opérateur puisse disposer de temps de pause nécessaires.
- L'opérateur aura connaissance des principaux signes de reconnaissance visuels de l'*Ostreopsis*. Il disposera pour cela de quelques éléments extraits de planches de détermination taxinomique. Il sera informé des risques de confusion concernant des

espèces d'aspect visuel proche. Il sera équipé d'un système de prise de vue par photos numériques et d'envoi de ces clichés à un laboratoire pour expertise. La qualité de ces clichés déterminera la possibilité pour l'expert à apporter une réponse.

- L'opérateur s'aidera d'un compteur manuel de laboratoire.
- L'opération de comptage se fera en général au grossissement x 100. Ce grossissement est en général suffisant pour l'identification, mais un examen spécifique pourra nécessiter de passer à un grossissement supérieur, soit pour une meilleure reconnaissance de l'*Ostreopsis*, soit aussi pour une prise de cliché numérique pour envoi à l'expert.

Numération :

- Préalablement à l'opération de comptage, un « survol rapide » de la lame permet de visualiser la répartition des objets à observer, et à évaluer la gamme de concentration que l'on va rencontrer :
 - 1) Rappel : 100 000 cellules/L signifient que l'on va observer 100 cases d'un mm² occupées par une cellule d'*Ostreopsis*, sur les 1000 constituant le fond de la lame. On constate donc que même à ce niveau de concentration la couverture de la lame est seulement de 10%. C'est pour cette raison que dans la grande majorité des cas, la lecture des lames de Sedgewick-Rafter se fera sans doute (au vu des surveillances antérieures) sur des lames entières.
 - 2) Pour adopter une stratégie de comptage standardisée, on optera pour la stratégie **3C3L** dès lors que le « survol rapide » montrera approximativement que plus de la moitié des cases sont occupées par *Ostreopsis*. A ce stade de l'analyse (passage de la stratégie *lame totale* à 3C3L) on admettra une perte de précision dans le résultat, donc dans une gamme théorique allant d'environ 500 000 cell/L à $> 10^6$ cell/L. Cette imprécision n'affectera pas les exigences de qualité des résultats avoisinant en particulier le seuil de 100 000 cell/L.

Pour standardiser le protocole, on adoptera pour 3C3L les colonnes n° 10, 25 et 40, et les lignes n° 4, 10 et 16.

- Chaque opérateur adopte sa stratégie de lecture, selon sa préférence, en optant pour la lecture par ligne ou par colonne.
- Lors du comptage, en faisant dérouler les lignes ou les colonnes, l'opérateur choisira une stratégie de prise en compte des cellules d'*Ostreopsis* se trouvant juste sur les bandes marquant les limites des cases. Afin d'éviter soit les oublis, soit les doublons, il conservera cette stratégie pour tous les comptages.

1.2.3. Calculs et expression des résultats

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Lame entière : Nb cell/L = nombre cellules comptées * 1000• 3C3L : Nb cell/L = nombre de cellules comptées * 4762 |
|--|

1.2.4. Stratégie de comptage

sur lame entière

- entre 0 et 20 cellules comptées : une seule lecture
- entre 20 et 45 cellules comptées : refaire deux examens de lames complémentaires. Le résultat s'exprime par la moyenne des trois comptages.
- entre 45 et 80 cellules comptées : une seule lecture
- entre 80 et 125 cellules comptées : refaire deux examens de lames complémentaires. Le résultat s'exprime par la moyenne des trois comptages.
- Au delà de 125 cellules comptées : une seule lecture

avec 3C3L

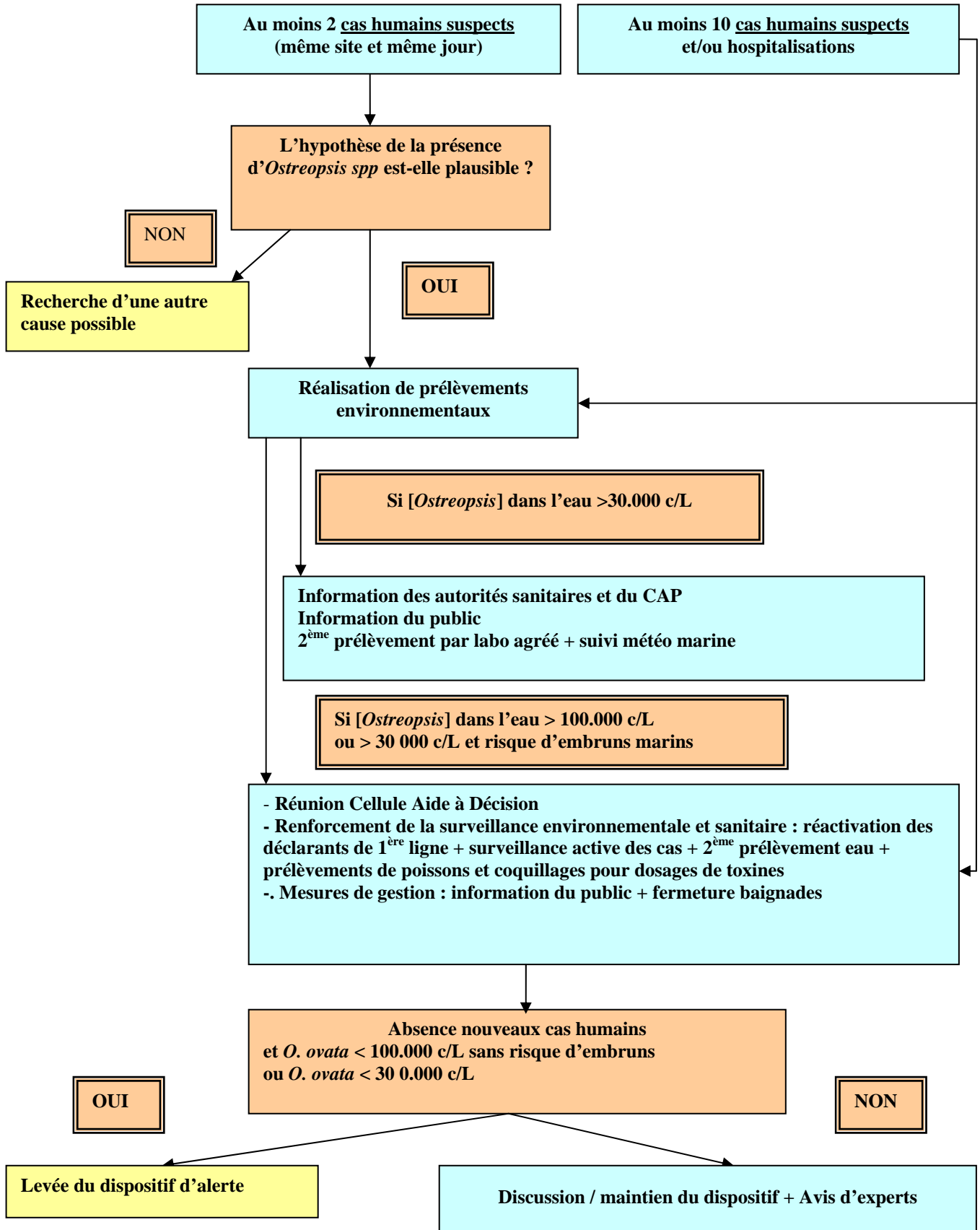
- Une seule lecture

1.3. Intervalles de confiance accordé au dénombrement en cas de distribution normale

cellule de SEDGEWICK-RAFTER 1 mL				
nb cell lues	% confiance	cell/L	min cell/L	max cell/L
1	200.00	1 000	1	3 000
2	141.42	2 000	2	4 828
3	115.47	3 000	3	6 464
4	100.00	4 000	4	8 000
5	89.44	5 000	527	9 472
6	81.65	6 000	1 101	10 898
7	75.59	7 000	1 708	12 291
8	70.71	8 000	2 343	13 656
9	66.67	9 000	3 000	15 000
10	63.25	10 000	3 675	16 324
11	60.30	11 000	4 366	17 633
12	57.74	12 000	5 071	18 928
13	55.47	13 000	5 788	20 211
14	53.45	14 000	6 516	21 483
15	51.64	15 000	7 254	22 745
16	50.00	16 000	8 000	24 000
17	48.51	17 000	8 753	25 246
18	47.14	18 000	9 514	26 485
19	45.88	19 000	10 282	27 717
20	44.72	20 000	11 055	28 944
25	40.00	25 000	15 000	35 000
30	36.51	30 000	19 045	40 954
35	33.81	35 000	23 167	46 832
40	31.62	40 000	27 350	52 649
45	29.81	45 000	31 583	58 416
50	28.28	50 000	35 857	64 142
55	26.97	55 000	40 167	69 832
60	25.82	60 000	44 508	75 491
65	24.81	65 000	48 875	81 124
70	23.90	70 000	53 266	86 733
75	23.09	75 000	57 679	92 320
80	22.36	80 000	62 111	97 888
85	21.69	85 000	66 560	103 439
90	21.08	90 000	71 026	108 973
95	20.52	95 000	75 506	114 493
100	20.00	100 000	80 000	120 000
150	16.33	150 000	125 505	174 494
200	14.14	200 000	171 715	228 284
250	12.65	250 000	218 377	281 622
300	11.55	300 000	265 358	334 641
350	10.69	350 000	312 583	387 416
400	10.00	400 000	360 000	440 000
500	8.94	500 000	455 278	544 721
1 000	6.32	1 000 000	936 754	1 063 245

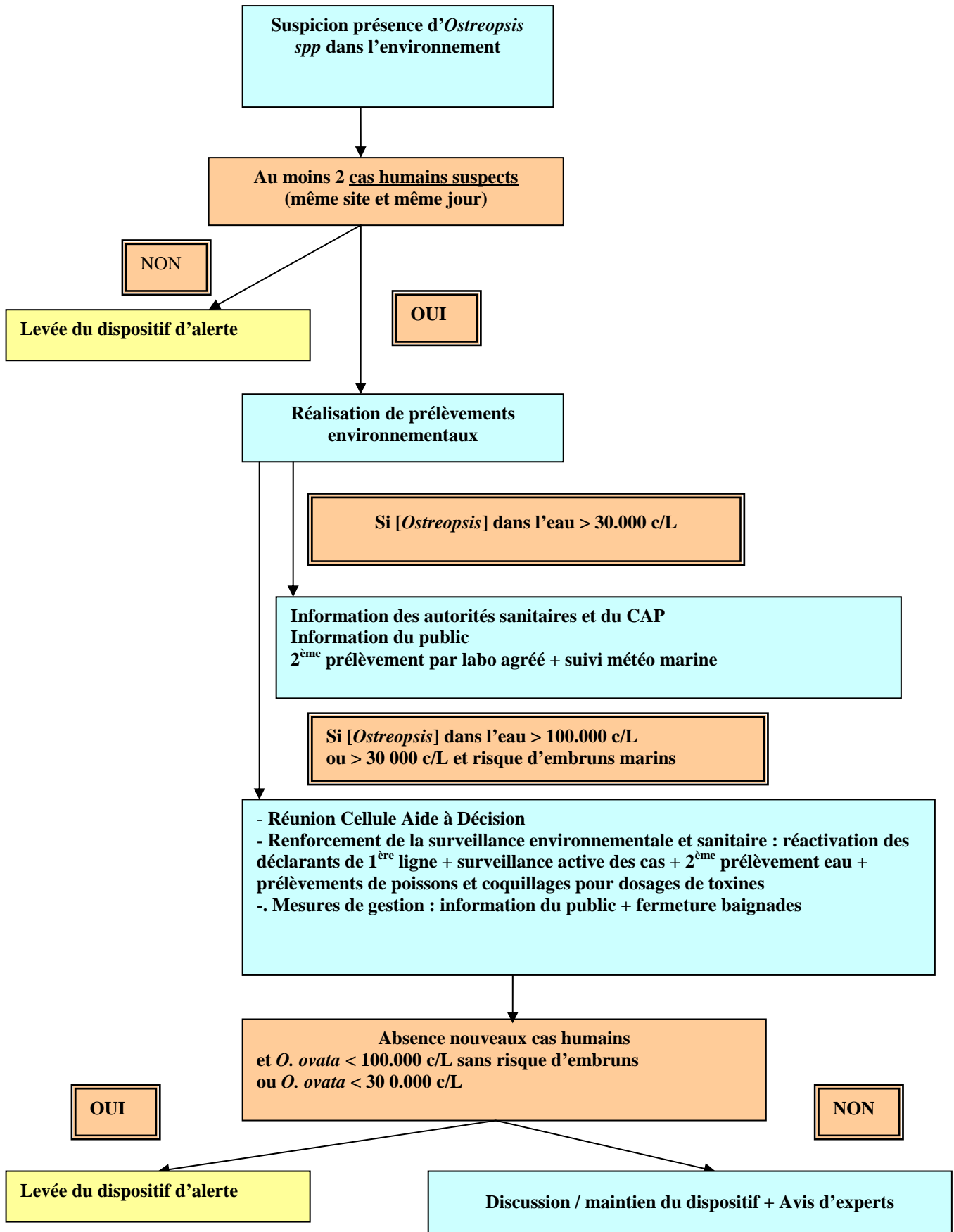
Annexe 2

Algorithme décisionnel « surveillance humaine ».



Annexe 3

Algorithme décisionnel « surveillance environnementale »



ANNEXE 4

INFORMATION SANITAIRE SAISON 2010

Participation à une surveillance sur les effets sanitaires potentiels qui pourraient être liés à la présence d'Ostreopsis ovata en mer

Algue toxique en Méditerranée : *Ostreopsis ovata*

Présence d'*Ostreopsis ovata* en Méditerranée

Ostreopsis ovata est une algue microscopique unicellulaire, produisant une palytoxine, qui vit habituellement dans les eaux chaudes des mers tropicales. Elle appartient au groupe des dinoflagellés. La présence de cette algue microscopique a été signalée à plusieurs reprises sur les **côtes génoises en Italie**, causant l'intoxication de près de 200 personnes et conduisant à une vingtaine d'hospitalisations **en juillet 2005**. Ces personnes n'avaient pas forcément été en contact direct avec l'eau, l'inhalation de gouttelettes transportées par le vent avait suffi pour que les symptômes se manifestent. Le dispositif de surveillance préventive (environnementale et épidémiologique) mis en place sur la côte ligure en été 2006, a permis d'éviter une nouvelle épidémie en limitant le nombre de cas à une vingtaine de personnes.

En France, début août 2006, plusieurs personnes fréquentant la **calanque du Morgiret (îles du Frioul au large de Marseille)** ont présenté des symptômes irritatifs au niveau de la bouche et de la gorge, avec ou sans fièvre. La détection de cas groupés a conduit à la réalisation de prélèvements d'eau de mer et d'algues analysés par le laboratoire d'Ifremer de Toulon la Seyne ; la présence de cette algue à des concentrations élevées (38 000 C/L d'eau de mer) a été détectée. Une interdiction de baignade et de consommation des produits locaux de la mer a été rapidement mise en œuvre dans cette zone. La surveillance environnementale a montré un retour à une situation normale fin août conduisant à lever les mesures d'interdiction qui avaient été prises. Suite à cette alerte, la surveillance mise en œuvre en été 2007, avec votre aide, sur 9 départements du pourtour méditerranéen a confirmé la présence d'*Ostreopsis ovata* et en 2008-09 de nombreux blooms sont survenus sur le littoral des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Le nombre de cas humains observés est resté limité. La symptomatologie observée chez les baigneurs exposés à *Ostreopsis* est restée bénigne et bien moins marquée que celles liées aux méduses. Cependant la météorologie clémente des étés 2008-09 a évité la survenue de syndromes respiratoires fébriles collectifs liés à l'exposition à des embruns marins comme à Gênes. Aussi pour la saison 2010, cette surveillance épidémiologique et environnementale associée à une gestion préventive du risque lié à la présence d'*Ostreopsis ovata* est reconduite sur les 9 départements du pourtour méditerranéen en modifiant les seuils d'alerte (concentrations d'*Ostreopsis*), tout en prenant en compte les risques de survenue d'embruns marins.

Surveillance renforcée des départements du pourtour méditerranéen du 15 juin au 15 septembre 2010

L'objectif de cette surveillance est de prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* dans les eaux méditerranéennes. Sur les **9 départements**⁵ du pourtour méditerranéen, la période à risque d'efflorescence de cette algue va du 15 juin au 15 septembre 2010.

En tant qu'**école ou centre de plongée, poste de secours des plages ou préleveur d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire des plages**, vous êtes les acteurs essentiels et incontournables de cette surveillance. Votre participation a pour but de permettre d'éviter l'apparition de cas humains liés à la présence de cette algue en signalant aux autorités sanitaires :

- toute suspicion de présence de cette micro algue dans l'environnement marin afin que des analyses d'eau de mer et d'algues soient réalisées ;
- la survenue de cas humains groupés suspects d'être liés à *Ostreopsis ovata*, afin que des mesures de protection des populations exposées puissent être mises en œuvre rapidement.

⁵ Départements concernés : Pyrénées-Orientales (66), Aude (11), Hérault (34), Gard (30), Bouches du Rhône (13), Var (83), Alpes-Maritimes (06), Haute-Corse (2B) et Corse du Sud (2A)

Les informations qui permettent de reconnaître la présence d'*Ostreopsis ovata* dans l'environnement marin et de reconnaître les effets sanitaires liés à la présence de cette micro algue figurent au verso.

Les signalements doivent être adressés au Centre antipoison de Marseille au numéro d'appel suivant :

04 91 75 25 25

Quels sont les effets sanitaires d'*Ostreopsis ovata* ?

Lorsque la concentration dans l'eau de mer d'*Ostreopsis ovata* est importante, l'inhalation d'aérosols marins contaminés (**exposition par voie respiratoire**) peut provoquer des effets sanitaires tels que : rhume, toux, fièvre, difficultés respiratoires et irritations de la bouche, de la gorge et des yeux. Ces signes qui apparaissent 2 à 6 heures après l'exposition par des aérosols marins se résorbent généralement en 24 à 48 heures après leur apparition. Des éruptions cutanées (rougeurs et démangeaisons), qui surviennent rapidement après contact direct de la peau avec de l'eau de mer contaminée, ont également été observées. Dans les pays tropicaux, des intoxications alimentaires par des coquillages ou des poissons contaminés par la palytoxine d'*Ostreopsis ovata* (**exposition par voie orale**) ont été observées. En Méditerranée, sous nos latitudes, aucune intoxication alimentaire par la palytoxine issue de produits de la mer n'a été observée à ce jour.

SIGNALEMENT DES CAS HUMAINS ET DES SIGNES ENVIRONNEMENTAUX SUSPECTS. SAISON 2010

liés à *Ostreopsis ovata* par les centres et écoles de plongée, les postes de secours des plages et les préleveurs d'eau du contrôle sanitaire

Participation à une surveillance sur les effets sanitaires potentiels qui pourraient être liés à la présence d'Ostreopsis ovata en mer

Comment reconnaître la présence d'Ostreopsis ovata dans l'environnement marin ?

Des conditions climatiques très favorables ont permis à *Ostreopsis ovata* de se développer sous nos latitudes. En règle générale, cette algue microscopique se trouve à la périphérie des macroalgues (algues rouges et brunes) et des efflorescences d'*Ostreopsis ovata* surviennent naturellement en mer. Lors d'efflorescences (techniquement appelée *bloom*) les proliférations d'algues microscopiques atteignent des concentrations allant jusqu'à plusieurs millions de cellules par litre. De tels événements, tout à fait naturels, passent le plus souvent inaperçus. Ces efflorescences surviennent en présence de conditions météorologiques marines favorables : pression atmosphérique élevée, mer calme ou présence de barrières artificielles (digues et jetées), température de l'eau élevée (environ 25° C). Les vents marins permettent de transporter les gouttelettes d'eau (aérosols, embruns).

Certaines modifications de l'environnement marin permettent de reconnaître ces efflorescences d'*Ostreopsis ovata* :

- leurs apparences à la surface de l'eau :
 - o présence de mousses superficielles ;
 - o turbidité des eaux ;
 - o matière en suspension de consistance gélatineuse ;
- leurs apparences sous l'eau :
 - o pellicule brune d'aspect membraneux enveloppant les rochers et tout ce qui se trouve sur les fonds ;
 - o flocons de matière en suspension qui, en contre-jour, présentent des points rougeâtres ;signes de souffrance chez quelques organismes marins : les oursins et les étoiles de mer peuvent perdre la totalité de leurs épines ou de leurs branches.

Quand suspecter des effets sanitaires liés à la présence d'Ostreopsis ovata ?

Définition des cas suspects humains⁶ :

Personne en contact direct (baignade, plongée) ou à proximité immédiate de la mer méditerranéenne (fréquentation de la plage ou du bord de mer, pêche à la ligne, plaisance, kayak) et ayant présenté 2 à 6 heures après ce contact (eau de mer ou embruns) au moins deux des symptômes suivants :

- fièvre (température supérieures ou égale à 38°C, frissons, sueurs, ...)
- pharyngite (mal à la gorge)
- toux
- troubles respiratoires (difficultés à respirer)
- céphalées (maux de tête)
- nausées (envie de vomir)
- rhume (nez bouché et/ou qui coule)
- conjonctivite (yeux qui piquent et qui coulent)
- vomissements
- dermatite (rougeurs de la peau et démangeaisons).

⁶ Ces symptômes secondaires à une inhalation ou à un contact direct d'eau de mer contaminée par *Ostreopsis ovata* correspondent à des irritations non spécifiques des voies respiratoires et de la peau dues aux réactions de l'organisme aux protéines de cette algue microscopique.

Signalement des cas humains suspects :

Seuls les cas suspects groupés (au moins 2 cas suspects survenant dans une même zone géographique le même jour) **sont à signaler.**

Comment signaler des cas humains suspects et des signes environnementaux suspects d'être liés à *Ostreopsis ovata* ?

- Cas humains : en appelant le Centre Antipoison de Marseille (CAP) au : **04 91 75 25 25**

- Signes environnementaux : en appelant l'Agence Régionale de Santé au : **04 91 00 51 18**

ANNEXE 5

Baignade en mer, information sanitaire 2010

Services de santé et algues toxiques en Méditerranée « *Ostreopsis ovata* »

Ostreopsis ovata en Méditerranée

Ostreopsis ovata est une algue microscopique unicellulaire, produisant une palytoxine, qui vit habituellement dans les eaux chaudes des mers tropicales. Elle appartient au groupe des dinoflagellés. La présence de cette algue microscopique a été signalée à plusieurs reprises sur les **côtes génoises en Italie**, causant l'intoxication de près de 200 personnes avec une vingtaine d'hospitalisations **en juillet 2005**. Ces personnes n'avaient pas forcément été en contact direct avec l'eau, l'inhalation de gouttelettes transportées par le vent avait suffi pour que les symptômes se manifestent. Le dispositif de surveillance préventive (environnementale et épidémiologique) mis en place sur la côte ligure en été 2006, a permis d'éviter une nouvelle épidémie en limitant le nombre de cas à une vingtaine de personnes.

Quels sont les effets sanitaires d'*Ostreopsis ovata*

Lorsque la concentration dans l'eau de mer d'*Ostreopsis ovata* est importante, l'inhalation d'aérosols marins contaminés (**exposition par voie respiratoire**) peut provoquer des effets sanitaires tels que : rhume, toux, fièvre, difficultés respiratoires et irritations de la bouche, de la gorge et des yeux. Ces signes qui apparaissent 2 à 6 heures après l'exposition par des aérosols marins se résorbent généralement en 24 à 48 heures après leur apparition. Des éruptions cutanées (rougeurs et démangeaisons), qui surviennent rapidement après contact direct de la peau avec de l'eau de mer contaminée, ont également été observées. Dans les pays tropicaux, des intoxications alimentaires par des coquillages ou des poissons contaminés par la palytoxine d'*Ostreopsis ovata* (**exposition par voie orale**) ont été observées avec nausées, vomissements, hyper-salivation, crampes abdominales, diarrhée sévère, paresthésie des extrémités, spasmes musculaires importants et désordres respiratoires, pouvant conduire au décès. En Méditerranée, sous nos latitudes, aucune intoxication alimentaire par la palytoxine issue de produits de la mer n'a été observée.

Présence d'*Ostreopsis ovata*, sur le littoral méditerranéen français, de 2006 à 2008

En France, début août 2006, plusieurs personnes fréquentant la calanque du Morgiret (îles du Frioul au large de Marseille) ont présenté des symptômes irritatifs au niveau de la bouche et de la gorge, avec ou sans fièvre. La détection de cas groupés a conduit à la réalisation de prélèvements d'eau de mer et d'algues analysés par le laboratoire d'Ifremer de Toulon la Seyne ; la présence de cette algue à des concentrations élevées (38 000 C/L d'eau de mer) a été détectée. Une interdiction de baignade et de consommation des produits locaux de la mer a été rapidement mise en œuvre dans cette zone. La surveillance environnementale a montré un retour à une situation normale fin août conduisant à lever les mesures d'interdiction qui avaient été prises. Suite à cette alerte, la surveillance mise en œuvre en été 2007, avec votre aide, sur 9 départements du pourtour méditerranéen a confirmé la présence d'*Ostreopsis ovata* et en 2008-09 de nombreux blooms sont survenus sur le littoral des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Le nombre de cas humains observés est resté limité. La symptomatologie observée chez les baigneurs exposés à *Ostreopsis* est restée bénigne et bien moins marquée que celles liées aux méduses. Cependant la météorologie clémente des étés 2008-09 a évité la survenue de syndromes respiratoires fébriles collectifs liés à l'exposition à des embruns marins comme à Gênes. Aussi pour la saison 2010, cette surveillance épidémiologique et environnementale associée à une gestion préventive du risque lié à la présence d'*Ostreopsis ovata* est reconduite sur les 9 départements du pourtour méditerranéen en modifiant les seuils d'alerte (concentrations d'*Ostreopsis*), tout en prenant en compte les risques de survenue d'embruns marins.

Surveillance d'*Ostreopsis ovata* et de ses effets sanitaires sur les départements du pourtour Méditerranéen du 15 juin au 15 septembre 2010

L'objectif de cette surveillance est de prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* dans les eaux méditerranéennes. Sur les 9 départements⁷ du pourtour Méditerranéen, la période à risque d'efflorescence d'*Ostreopsis ovata* va du 15 juin au 15 septembre 2010.

- Pour anticiper une épidémie, les suspicions d'efflorescences d'*Ostreopsis ovata* observées en mer seront signalées aux autorités sanitaires afin que des analyses d'eau de mer et d'algues soient réalisées.
- En sus des acteurs sanitaires de 1^{ère} ligne (poste de secours des plages) déjà impliqués dans la surveillance, il est nécessaire que les services d'urgences, les SAMU-C15 et le Centre Anti Poison (CAP) de Marseille, susceptibles de prendre en charge les cas les plus marqués (syndromes pseudo grippaux avec fièvre, toux et difficultés respiratoires) comme à Gênes en été 2005, participent au dispositif de surveillance. Ces acteurs sanitaires situés en 2nd recours, signaleront aux autorités sanitaires la survenue de cas humains groupés suspects d'être liés à *Ostreopsis ovata*.

Un signalement sanitaire rapide permet la mise en œuvre de mesures de protection des populations exposées avant la survenue d'une épidémie. Une fiche d'information et de signalement des cas humains groupés suspects d'être liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* est mise à disposition des services d'urgences, des SAMU-C15 des 9 départements¹ du pourtour méditerranéen et du CAP de Marseille. Tous les signalements seront centralisés au Centre Anti Poison (CAP) de Marseille au numéro d'appel : 04 91 75 25 25.

⁷ Départements concernés : Pyrénées Orientales (66), Aude (11), Hérault (34), Gard (30), Bouches du Rhône (13), Var (83), Alpes Maritimes (06), Haute Corse (2B) et Corse du Sud (2A)

Fiche d'information et de signalement 2010
des cas suspects d'être liés à *Ostreopsis ovata* pour les Services d'urgences,
SAMU-C15 et
le Centre Anti Poison (CAP) de Marseille

Pourquoi craindre la présence d'*Ostreopsis ovata* dans l'environnement marin ?

Des conditions climatiques très favorables ont permis à *Ostreopsis ovata* de se développer en Méditerranée sous nos latitudes. En règle générale les efflorescences de cette algue microscopique surviennent en présence de conditions météorologiques marines favorables ; pression atmosphérique élevée, mer calme ou présence de barrières artificielles (digues et jetées), température de l'eau élevée (environ 25° C), vents marins dont les vitesses permettent de transporter les gouttelettes d'eau (aérosols, embruns). La présence de cette algue microscopique a été signalée à plusieurs reprises sur les côtes génoises en Italie, causant l'intoxication de près de 200 personnes avec une vingtaine d'hospitalisations en juillet 2005. Ces personnes n'avaient pas forcément été en contact direct avec l'eau, l'inhalation de gouttelettes transportées par le vent avait suffi pour que les symptômes se manifestent

Quand suspecter des effets sanitaires liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* ?

Cas humains suspects d'être liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* : personne en contact direct (baignade, plongée) ou à proximité immédiate de la mer méditerranée (fréquentation de la plage ou du bord de mer, pêche à la ligne, plaisance, kayak) et ayant présenté 2 à 6 heures après ce contact (eau de mer ou embruns) au moins deux des symptômes suivants :

- fièvre (température ≥ 38°C)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- pharyngite	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- toux	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- troubles respiratoires	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- céphalées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- nausées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- rhume	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- conjonctivite	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- vomissements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- dermatite irritative	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- Autres ; précisez			

NB-1 : Ces symptômes secondaires à une inhalation ou à un contact direct d'eau de mer contaminée par *Ostreopsis ovata* correspondent à des irritations non spécifiques des voies respiratoires et de la peau dues aux réactions de l'organisme aux protéines de cette algue microscopique

NB-2 : Sous les tropiques, des signes d'intoxication par la palytoxine d'*Ostreopsis ovata* peuvent survenir mais uniquement lors d'ingestion de coquillages, d'oursins et d'autres produits de la mer (poissons) contaminés par cette algue microscopique. Cette intoxication se manifeste par des signes digestifs puis neurologiques évoquant une ciguatera. Sous nos latitudes, aucun cas d'intoxication à cette toxine n'a été détecté. Cependant, si de tels cas d'intoxication grave (hospitalisation) survenaient, ceux-ci devront être déclarés sans délai au Centre Anti Poison de Marseille, Tel : 04 91 75 25 25) et à la Ddass du département concerné.

Coordonnées détaillées

- **du déclarant (service, nom de la personne effectuant le signalement, téléphone)**
- **du lieu de baignade suspecté**

Comment signaler rapidement des cas humains suspects d'être liés à la présence d'*Ostreopsis ovata*

**En appelant le Centre Anti Poison (CAP) de Marseille au : 04 91 75 25 25
et en faxant la fiche au : 04 91 74 41 68**

ANNEXE 6

Fiche N° téléphone des cadres d'astreintes des préfectures des 9 départements et des 3 ARS du pourtour Méditerranéen pour le CAP de Marseille

Surveillance *Ostreopsis ovata* 2010

Le cadre d'astreinte des préfectures est prévenu par son standard. Celui-ci contacte ensuite le cadre d'astreinte de l'ARS concernée

N° de standard des Préfectures :

Dpt-66 : 04 68 51 66 66

Dpt-11 : 04 68 10 27 01

Dpt-34 : 04 67 61 61 61

Dpt-30 : 04 66 36 40 40

Dpt-13 : 04 91 15 60 00

Dpt-83 : 04 94 18 83 83

Dpt-06 : 04 93 72 20 00

Dpt-2A : 04 95 11 12 13

Dpt-2B : 04 95 34 50 00

Pyrénées Orientales (66)

Aude (11)

Hérault (34)

Gard (30)

Bouches du Rhône (13)

Var (83)

Alpes Maritimes (06)

Corse du Sud (2A)

Haute Corse (2B)

Plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire des ARS

ARS LR : _____

ARS Paca : 04 91 00 51 18

ARS Corse : _____

ANNEXE 7 : Projet d'arrêté de gestion préventive du risque *Ostreopsis ovata*.

Annexe 7-a

Modèle d'ARRETE MUNICIPAL d'**interdiction** de baignade (et éventuellement de limitation des activités nautiques) sur XXX

Le Maire de XXX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-2, L.1311-4, L.1332-1 à L.1332-4 et D.1332-1 à D.1332-19 ,
- VU la demande de la Direction Générale de la Santé de mettre en œuvre une surveillance épidémiologique et environnementale ainsi qu'une gestion préventive du risque lié à la présence d'*Ostreopsis ovata* ,
- VU le courrier de Mr le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé en date du XXX ,
- VU les résultats des analyses sur les prélèvements d'eau effectués le XXX et le XXX , faisant ressortir des concentrations d'*ostreopsis ovata* supérieures à xxxxx cellules/litre ,
- VU la présence en surface de l'eau de mer de mousses artificielles, d'eau un peu trouble, de matière en suspension de consistance gélatineuse, la présence sous la surface de flocons de matière en suspension présentant, en contre jour, des points rougeâtres, d'une pellicule brune d'aspect membraneux enveloppant les rochers et tout ce qui se trouve sur les fonds, observée le XXX ,

CONSIDERANT que les résultats de ces analyses démontrent un risque pour la santé publique en raison de la présence excessive d'*ostreopsis ovata* ; notamment de rhinorrhée, toux, fièvre, bronchoconstriction, difficultés respiratoires, irritations de la sphère ORL et des yeux, éruptions cutanées,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures préventives afin de réduire les risques liés à la baignade en cas de mauvaises conditions sanitaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} La baignade est provisoirement interdite à XXX .

ARTICLE 2 Dans les mêmes limites, les activités nautiques suivantes sont interdites (ou limitées à voir) :

- la navigation à voile sur dériveur léger,
- la pratique de la planche à voile,
- la pratique du canoë-kayak,
- l'utilisation d'embarcations de course en ligne,
- l'utilisation de toute embarcation instable ou entraînant un contact avec l'eau (barque, pédalo...).

- ARTICLE 3 Des affiches permettant l'information des usagers seront disposées sur les zones d'accès, en bord de mer ainsi qu'en mairie.
- ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de XXX, le Directeur Général des Services de la Ville de , le Directeur Départemental de la sécurité Publique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de XXX etc. et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à XXX le XXX

Annexe 7-b

Modèle d'ARRETE MUNICIPAL **levant** l'interdiction de baignade **(et éventuellement de limitation des activités nautiques)** sur XXX

Le Maire de XXX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-2, L.1311-4, L.1332-1 à L.1332-4 et D.1332-1 à D.1332-19 ,
- VU la demande de la Direction Générale de la Santé de mettre en œuvre une surveillance épidémiologique et environnementale ainsi qu'une gestion préventive du risque lié à la présence d'*Ostreopsis ovata* ,
- VU l'arrêté municipal du XXX qui interdit la pratique de la baignade **et des activités nautiques** à XXX à partir du XXX
- VU le courrier de Mr le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé en date du XXX ,
- VU les résultats des analyses sur les prélèvements d'eau effectués le XXX, qui concluent à des concentrations d'*ostréopsis ovata* redevenues inférieures à 4.000 cellules/litre,

CONSIDERANT que les résultats de ces analyses ne font plus ressortir de risque pour la santé publique lié à la baignade **ou à la pratique des activités nautiques**,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté municipal du XXX est abrogé.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de XXX, le Directeur Général des Services de la Ville de XXX , le Directeur Départemental de la sécurité Publique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de XXX etc. et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à XXX le XXX

ANNEXE 7-c

Modèle d'ARRETE préfectoral pour interdire la consommation de produits de la mer issus de la pêche de loisir

PREFECTURE
DE DEPARTEMENT (à compléter)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

CONSIDERANT les recommandations de la direction générale de la santé tendant à la mise en œuvre d'une gestion préventive du risque lié à la présence d'Ostreopsis spp. en Méditerranée ;

CONSIDERANT que les produits de la mer pêchés en présence d'efflorescence d'Ostreopsis spp. dans l'eau peuvent être contaminés par les toxines d'Ostreopsis spp., ;

CONSIDERANT que la consommation de produits de la mer contaminés par les toxines d'Ostreopsis spp. peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine caractérisé notamment par des nausées, vomissements, hypersalivations, crampes abdominales, diarrhées sévères, paresthésies des extrémités, spasmes musculaires importants et désordres respiratoires, pouvant conduire au décès

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures préventives afin de réduire les risques liés à la consommation de produits de la mer en cas de mauvaises conditions sanitaires ;

CONSIDERANT les résultats des prélèvements réalisés dans (à compléter) ;

Sur la proposition de (à compléter) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Il est interdit de consommer ou de céder les espèces (à compléter) pêchées, à titre récréatif, dans le secteur géographique délimité comme suit :

ARTICLE 2

L'exploitant ou le responsable d'une association de pêche de loisir dans la zone mentionnée à l'article 1^{er} informe ses adhérents qu'il est interdit de consommer les produits de leur pêche ou de le céder.

ARTICLE 3

Ces interdictions seront abrogées par un arrêté établi dans les mêmes formes constatant, à partir d'analyses complémentaires favorables, qu'elles ne sont plus justifiées pour la protection de la santé publique.

ARTICLE 4

(à compléter) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans les communes (à compléter) et sera publié au recueil des actes administratifs de la (ou des) préfecture(s) de (à compléter).

Une copie du présent arrêté est délivrée aux préfets et aux maires intéressés.

Fait à (à compléter), le (à compléter)

Le préfet de Département (à compléter)

ANNEXE 8 : Projet de communiqué de presse concernant la surveillance de la présence d'algues toxiques en Méditerranée (*Ostreopsis ovata*)

Surveillance des effets sanitaires potentiels pouvant être liés à la présence d'une algue toxique (*Ostreopsis ovata*) dans les eaux méditerranéennes

Une surveillance est mise en œuvre dans les départements du pourtour méditerranéen durant la saison balnéaire 2010 dans le but de détecter la présence d'une algue toxique *Ostreopsis ovata* et la survenue d'éventuels effets sur la santé. Cette surveillance permet également la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées pour limiter l'impact sanitaire.

Ostreopsis ovata est une algue microscopique unicellulaire, produisant une toxine particulière dite palytoxine, qui vit habituellement dans les eaux chaudes des mers tropicales. *Ostreopsis ovata* a été repérée pour la première fois dans les eaux tempérées en 2003 en Grèce et en Espagne. La relation entre la présence de cette algue microscopique et la survenue d'effets sur la santé a été signalée à plusieurs reprises sur les côtes génoises en Italie. En juillet 2005, près de 200 personnes avaient été intoxiquées et une vingtaine d'entre elles avaient dû être hospitalisées. Ces intoxications étaient liées à l'inhalation de gouttelettes contaminées transportées par le vent.

Lorsque la concentration dans l'eau de mer d'*Ostreopsis ovata* est importante, l'inhalation d'aérosols marins contaminés (exposition par voie respiratoire) peut provoquer des effets sanitaires tels que : rhume, toux, fièvre, difficultés respiratoires et irritations de la bouche, de la gorge et des yeux. Ces signes qui apparaissent 2 à 6 heures après l'exposition par des aérosols marins se résorbent généralement en 24 à 48 heures après leur apparition. Des éruptions cutanées (rougeurs et démangeaisons), qui surviennent rapidement après contact direct de la peau avec de l'eau de mer contaminée, ont également été observées. Dans les pays tropicaux, des intoxications alimentaires par des coquillages ou des poissons contaminés par la palytoxine d'*Ostreopsis ovata* (exposition par voie orale) ont été décrites. Sous nos latitudes, aucune intoxication alimentaire par la palytoxine issue de produits de la mer n'a été observée.

En France, au début du mois d'août 2006, plusieurs personnes fréquentant la calanque du Morgiret (îles du Frioul au large de Marseille) avaient présenté des symptômes irritatifs de la bouche et de la gorge, avec ou sans fièvre. La détection de ces cas humains groupés avait conduit à la réalisation de prélèvements d'eau de mer et d'algues analysés par le laboratoire de l'Institut français de recherche sur la mer (Ifremer) de Toulon / la Seyne-sur-mer. Ce dernier avait détecté des concentrations importantes d'*Ostreopsis ovata*. Une interdiction de baignade et de consommation des produits locaux de la mer avait été mise en œuvre sur cette zone. La surveillance environnementale avait montré un retour à une situation normale fin août 2006, conduisant à lever les mesures d'interdiction qui avaient été prises.

Suite à cette alerte, la surveillance mise en œuvre en été 2007, avec votre aide, sur 9 départements du pourtour méditerranéen a confirmé la présence d'*Ostreopsis ovata* et en 2008-09 de nombreux blooms sont survenus sur le littoral des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Le nombre de cas humains observés est resté limité. La symptomatologie observée chez les baigneurs exposés à *Ostreopsis* est restée bénigne et bien moins marquée que celles liées aux méduses. Cependant le risque de survenue de syndromes respiratoires fébriles collectifs liés à l'exposition à des embruns marins comme à Gênes doit être pris en compte même si la météorologie clémente des étés 2008-09 ainsi que le dispositif mis en œuvre ont évité la survenue de tels phénomènes. Enfin l'identification d'un risque alimentaire lié aux concentrations de palytoxine dans les oursins, les coquillages et les poissons lors de bloom d'*Ostreopsis* a imposé un renforcement des mesures de prévention et d'interdiction liées à la pêche de loisir.

Aussi pour la saison 2010, cette surveillance épidémiologique et environnementale associée à une gestion préventive du risque lié à la présence d'*Ostreopsis ovata* est reconduite sur les 9 départements du pourtour méditerranéen.

ANNEXE 9

Questionnaire d'investigation des cas humains suspects d'être liés à *Ostreopsis ovata* 2010 CAP Marseille, ARS (Paca, Corse, LR) et Cire sud et LR

dans le cadre de la surveillance et l'investigation sur les effets potentiels qui
pourraient être liés à la présence d'*Ostreopsis*

Des conditions climatiques très favorables ont permis à *Ostreopsis ovata* de se développer en Méditerranée sous nos latitudes. En règle générale les efflorescences de cette algue microscopique surviennent en présence de conditions météorologiques marines favorables ; pression atmosphérique élevée, mer calme ou présence de barrières artificielles (digues et jetées), température de l'eau élevée (environ 25° C). Les vents marins permettent de transporter les gouttelettes d'eau (aérosols, embruns). La présence de cette algue microscopique a été signalée à plusieurs reprises sur les côtes génoises en Italie, causant l'intoxication de près de 200 personnes avec une vingtaine d'hospitalisations en juillet 2005. Ces personnes n'avaient pas forcément été en contact direct avec l'eau, l'inhalation de gouttelettes transportées par le vent avait suffi pour que les symptômes se manifestent. En 2010 une surveillance sanitaire est mise en œuvre sur les 9 départements⁽⁸⁾ du pourtour Méditerranéen français, pendant la période à risque d'efflorescence d'*Ostreopsis ovata* qui va du 15 juin au 15 septembre. Il est prévu d'investiguer d'éventuels épisodes épidémiques pour les décrire.

Questionnaire d'investigation patient : clinique et environnement

Cas humains suspects d'être liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* : personne en contact direct (baignade, plongée) ou à proximité immédiate de la mer méditerranée (fréquentation de la plage ou du bord de mer, pêche à la ligne, plaisance, kayak) et ayant présenté 2 à 6 heures après ce contact (eau de mer ou embruns) au moins deux des symptômes suivants :

Date de début des premiers signes : ____ / ____ / 2010__

- fièvre (température $\geq 38^{\circ}\text{C}$)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- pharyngite	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- toux	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- troubles respiratoires	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- céphalées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- nausées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- rhume	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- conjonctivite	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- vomissements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- dermatite irritative.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- Autres ; précisez			

NB-1 : Ces symptômes secondaires à une inhalation ou à un contact direct d'eau de mer contaminée par *Ostreopsis ovata* correspondent à des irritations non spécifiques des voies respiratoires et de la peau dues aux réactions de l'organisme aux protéines de cette algue microscopique

Age du patient (en années) ; _____ Sexe du patient ; M F NC

Date de la baignade et/ou de l'exposition aux embruns marins : ____ / ____ / 2010__

Combien d'heures après l'exposition (bains ou embruns) avez vous présenté les premiers signes : ____

Combien de temps a-t-il fallu pour que ces signes disparaissent (en jours) : _____

⁽⁸⁾ Pyrénées Orientales (66), Aude (11), Hérault (34), Gard (30), Bouches du Rhône (13), Var (83), Alpes Maritimes (06), Haute Corse (2B) et Corse du Sud (2A)

Précisez les coordonnées détaillées du lieu de baignade suspecté avec le N° du département :

Précisez les circonstances de l'exposition et les anomalies du milieu marin constatées par le patient sur le lieu de baignade suspecté :

Date de remplissage du questionnaire : ____/____/_2010__

Annexe 10

Fiche 1 : Synthèse effets sanitaires d'*Ostreopsis ovata*

Les données disponibles font état d'effets survenant par inhalation et baignade, mais également par ingestion. Il est difficile de distinguer l'implication de la micro algue ou de sa toxine dans leur survenue [1]

Les effets survenant après inhalation et baignade

Les symptômes observés suite à une exposition à cette algue toxique concernent essentiellement la sphère ORL et consistent en des phénomènes irritatifs associés à une perception d'un goût métallique de l'eau. Suite à une exposition par inhalation, les cas les plus graves présentent de la toux, des difficultés respiratoires et de la fièvre [1]. Des réactions cutanées type urticaire ont de plus été observées chez les préleveurs italiens ainsi que des irritations oculaires observées chez des personnes ayant touché leurs yeux après avoir touché du matériel contaminé [2]

Le délai d'apparition et la durée des symptômes sont récemment décrits. A Barcelone en 2004, la durée moyenne d'incubation constatée était de 3h [3]. A Bari, Italie du sud, en 2003 et 2004 certains symptômes ont disparu spontanément quelques heures après l'arrêt de l'exposition, tandis que la toux, la fièvre, les dyspnées ont duré jusqu'à 24 h chez certains cas [4] Quelques heures est également la durée des symptômes relevés en Ligurie [5] tandis qu'à Barcelone elle était de 45 h [3].

Au cours de ces épisodes, la survenue des cas a été enregistrée sur une période d'une durée maximale de 7 jours, réduite à 5 jours lorsqu'il s'agissait de cas exposés du fait de leur travail [4].

Tableau 1 : Symptômes relevés dans la littérature, chez les personnes exposées à *Ostreopsis ovata* par inhalation et/ou baignade, et fréquence de survenue parmi les malades. [1]

Episode→ Symptômes↓	Sud baie Adriatique 2002	Bari (Italie) 2003 - 2004	Barcelone (Espagne) 2004	Gênes (Italie) 2005	Gênes, La Spezia (Italie) 2006	Frioul (France) 2006
Population touchée	nageurs	promeneurs	riverains	promeneurs		plongeurs
Nombre de personnes touchées	-	28	200	209	19	4
Hospitalisations	-	0	-	21 %	-	0
rhinorrhée		100 %	74 %	21 %	26 %	
toux		43 %	60 %	40 %	74 %	
irritation peau	x			5 %		
irritation yeux		11 %	41 %	16 %	5 %	
irritation lèvres et langue						100 %
irritation nez			66 %			
irritation gorge			63 %	50 %	37 %	25 %
expectoration			52 %			
bronchoconstriction difficultés respiratoires		25 %		39 %	37 %	
céphalées			40 %	32 %	10 %	100 %
fièvre	x	14 %		64 %	32 %	25 %
nausée				24 %	16 %	
diarrhée						25 %
Référence bibliographique	[6]{Zingone A., 2006}	[4]{Gallitelli, 2005}	[3]{Maso M., 2005}	[7]{Durand o, 2007}	[7]{Durand o, 2007}	[8]{Cire Sud, 2006}

Légende : x : présence non quantifiée - : donnée manquante

Il n'est pas possible actuellement de discerner si les effets sanitaires décrits sont attribuables aux PTX-like ou à d'autres molécules présentes lors des efflorescences. Le Docteur de Haro du Centre antipoison (CAP) de Marseille estime que les réactions respiratoires observées résulteraient plutôt d'un phénomène aspécifique lié à la présence de grandes quantités de protéines hétérologues au niveau respiratoire lors d'inhalations d'embruns contaminés. La conséquence est alors en effet un syndrome pseudo-grippal qui peut être très impressionnant mais qui n'est pas en soi une conséquence directe de la toxicité des PTX-like [8]

Les données disponibles de la littérature ne permettant pas d'établir une courbe dose réponse, entre les concentrations d'*Ostreopsis* dans le milieu marin et la survenue d'effets sanitaires après inhalation ou baignade, aussi la fixation d'un seuil de protection des populations reste encore empirique.

Effets sanitaires survenant après ingestion

Les *Ostreopsis* produisent des palytoxines qui figurent, avec les ciguatoxines, parmi les toxines naturelles les plus toxiques connues. Dans sa note de juillet 2005 l'Afssa (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) précise que la palytoxine est susceptible de se bioaccumuler au cours de son transfert dans la chaîne trophique [9]

Aucune intoxication alimentaire liée à la présence d'*Ostreopsis* n'a été déclarée à ce jour en Europe. Cependant la mise en cause de la palytoxine a déjà été décrite dans les régions tropicales mais les données de littérature ne retracent que des descriptions de cas isolés. Les palytoxines ont été associées à des intoxications humaines après consommation de poissons [6]. Une intoxication mortelle par voie alimentaire a été décrite aux Philippines suite à l'ingestion d'un crabe, contaminé par une toxine palytoxine-like [11].

D'une manière générale, les premiers symptômes d'une intoxication par ingestion de produits de la mer contaminés par la PTX ou des PTX-like sont une faiblesse musculaire et des malaises avec, dans un premier temps, une hypotension artérielle (transitoire car il y a une hypertension en fin de tableau clinique), une hypersudation, puis des crampes abdominales et des nausées. Dans un second temps (avec un délai plus ou moins court en fonction des concentrations de toxines), apparaissent des vomissements, une diarrhée, des troubles sensitifs (paresthésies et dysesthésies), des crampes et spasmes musculaires qui peuvent aboutir à des difficultés respiratoires. C'est uniquement à ce stade que le tableau clinique permet de faire la différence entre une intoxication par PTX et une véritable ciguatera. Des complications systémiques se développent dans les cas les plus graves, heureusement très rares : rhabdomyolyse, myoglobulinurie, convulsions voire état de mal épileptique, cyanose, bradycardie et insuffisance rénale. Lorsqu'une phase d'hypertension artérielle incontrôlée apparaît, elle est souvent liée à une atteinte multi organique avec une éventuelle défaillance multi viscérale potentiellement mortelle.

Bibliographie

[1] Kermarec F, Dor F, Armengaud A Charlet F, Kantin R, Sauzade D, Giannetti S, De Haro L ; Synthèse ; Les risques sanitaires liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* dans les eaux de baignades ou d'activités nautiques. A paraître, Environnement risques et santé. Mis en ligne le 20 mai 2008 sur le site Internet de l'InVS - [Risques sanitaires liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* dans les eaux de baignades ou d'activités nautiques. Note.](#)

[2] Yasumoto T. Properties of dinoflagellate toxins produced by *Ostreopsis* spp. and related species. 2005 Dec 5.

[3] Maso M. *Ostreopsis* along the catalan coast (Spain): ecological aspects and epidemiological study. 2005 Dec 5.

[4] Gallitelli M, Ungaro N, Addante LM, Procacci V, Silveri NG, Sabba C. Respiratory illness as a reaction to tropical algal blooms occurring in a temperate climate. JAMA 2005 Jun 1;293(21):2599-600.

[5] Brescianini C, Grillo C, Melchiorre N et al. *Ostreopsis ovata* algal blooms affecting human health in Genova, Italy, 2005 and 2006. Euro Surveill 2006;11(9):E060907.

[6] Zingone A., Siano R., D'Alelio D., Sarno D. Potentially toxic and harmful microalgae from coastal waters of the Campania region (Tyrrhenian Sea, Mediterranean Sea). Harmful algae 2006;5:321-37.

[7] Durando P, Ansaldi F, Oreste P et al. *Ostreopsis ovata* and human health: epidemiological and clinical features of respiratory syndrome outbreaks from a two-year syndromic surveillance, 2005-06, in north-west Italy. Euro Surveill 2007 Jun;12(6):E070607.

- [8] Cire Sud. Point Cire Sud 2006 sur l'épisode «Ostreopsis ovata» au Frioul à Marseille. 2006. Ref Type: Unpublished Work
- [9] De Haro L. Les différentes formes de mytilisme. 45ème congrès de la Société Française de Toxicologie Clinique, Bordeaux, 2007 Dec 6.
- [10] Lenoir S., Hossen V. Note concernant des informations relatives aux palytoxines et à ses analogues. 2005 Jul 26.
- [11] Alcalá AC, Alcalá LC, Garth JS, Yasumura D, Yasumoto T. Human fatality due to ingestion of the crab *Demania reynaudii* that contained a palytoxin-like toxin. *Toxicon* 1988;26(1):105-7.

ANNEXE 11

Fiche 2 : Episode « *Ostreopsis ovata* » survenu au Frioul en 2006 ».

Description de l'épisode sanitaire associé à la présence d'*Ostreopsis ovata* survenu début août 2006 dans les îles du Frioul au large de Marseille.

En France, début août 2006, le centre antipoison (CAP) de Marseille recevait un signalement de 4 cas groupés d'irritations cutané-muqueuses, survenus parmi des moniteurs plongeurs et leurs stagiaires, évoluant dans la calanque du Morgiret, située au nord ouest des Îles du Frioul au large de Marseille. Cette observation concomitante, d'anomalies environnementales détectées par les plongeurs (mousse à la surface de l'eau, mucilage marron couvrant les rochers, mortalité d'oursins et de coquillages), a fait suspecter une contamination par des algues toxiques microscopiques comme en Italie sur le littoral de Gênes en 2005.

Une alerte était alors donnée et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), sollicité par la direction Générale de la Santé (DGS), procédait avec la mairie de Marseille à des prélèvements. Ceux ci effectués début août montraient une efflorescence d'*Ostreopsis* à des niveaux atteignant 900 000 cellules/litre pour le prélèvement sur les algues macrophytes et 38 000 cellules/litre en pleines eaux.

Une information était diffusée par la Ddass aux médecins, au Samu, aux services d'urgence, aux associations de permanence des soins, et une interdiction de baignade et de consommation de produits locaux de la mer était prise par la mairie, accompagnées de dispositions d'information du grand public. Un point d'information, sur la présence de cette algue toxique en Méditerranée, était donné (site Internet) par l'institut de veille sanitaire (InVS). La surveillance épidémiologique mise en place par la Ddass consistait en un recueil passif d'éventuels autres cas cliniques.

La surveillance environnementale pour suivre l'évolution de la situation, était organisée à raison d'un prélèvement d'eau de mer et d'algue par semaine en deux points de prélèvement jusqu'au retour complet à la normale début septembre. Lors des premières opérations de prélèvement, sans réelle protection, le personnel présentait des irritations cutanées avec placards rouges régressifs en quelques jours.

En l'absence de données sur une relations dose-réponse permettant une évaluation des risques ou de seuils réglementaires, il était décidé de se référer aux données enregistrées par le Centre d'océanologie de Marseille qui avait réalisé des mesures d'*Ostreopsis* entre 1994 et 2004 dans l'anse des cuivres sur la pointe d'Endoume à Marseille. La série chronologique disponible permettait de déterminer que des concentrations d'*Ostreopsis ovata* de 4000 cellules / litre n'avaient pas entraîné d'effets sanitaires connus. Cette valeur était alors retenue comme seuil empirique de protection des populations.

Lors de cet épisode du Frioul, la prolifération d'*Ostreopsis* a pu être favorisé par des conditions climatiques favorables et une configuration particulière de la calanque du Morgiret. Ainsi, une période de canicule sévissait en juillet 2006, avec une température d'eau élevée et une mer calme. La disposition de la calanque du Morgiret s'avérait propice à l'efflorescence et à la dispersion de cette algue (faible profondeur et exposition au vent). Cette séquence d'incubation prolongée en juillet suivie début août par un temps de fort mistral, a pu assurer la dispersion d'*Ostreopsis* dans l'eau de mer et le contact avec les plongeurs.

ANNEXE 12

Mesdames et messieurs les responsables de centres ou d'écoles de plongées

Des conditions climatiques très favorables ont permis à une micro algue tropicale toxique « *Ostreopsis ovata* » de se développer sous nos latitudes en mer Méditerranée. Des épisodes d'efflorescences de cette algue ont été récemment observés en Italie et en Espagne, conduisant à des mesures d'interdictions de baignade.

Sur les côtes génoises en juillet 2005, près de 200 personnes ont manifesté des symptômes respiratoires fébriles provoquant une vingtaine d'hospitalisations, ces cas étant liés à l'inhalation de gouttelettes contaminées transportées par le vent (embruns marins). Un dispositif de surveillance préventive mis en place sur la côte Ligure en été 2006, a permis de diminuer considérablement le nombre de cas (une vingtaine en 2006).

En France, en août 2006 pendant l'épisode de canicule, la présence d'*Ostreopsis ovata* a été observée dans la Calanque de Morgiret (îles du Frioul, au large de Marseille). La survenue, de signes cliniques d'irritations cutanéomuqueuses observés parmi les moniteurs et les stagiaires plongeurs évoluant dans cette calanque, associée à l'observation concomitante d'anomalies environnementales (mucilage couvrant les rochers, mortalité d'oursins et de coquillages), ont fait suspecter une contamination par cette algue microscopique comme ce fut le cas en Italie sur le littoral de Gênes. Les prélèvements d'eau de mer analysés par Ifremer ont montré une efflorescence d'*Ostreopsis* à des niveaux importants. Une interdiction de baignade et de consommation de produits locaux de la mer a été prise accompagnée de dispositions d'information du grand public et d'une surveillance jusqu'au retour à la normale en septembre 2006.

Suite à cette alerte, la surveillance mise en œuvre en été 2007, avec votre aide, sur 9 départements du pourtour méditerranéen a confirmé la présence d'*Ostreopsis ovata* et en 2008 de nombreux blooms sont survenus sur le littoral des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Le nombre de cas humains observés est resté limité. La symptomatologie observée chez les baigneurs exposés à *Ostreopsis* est restée bénigne et bien moins marquée que celles liées aux méduses. Cependant la météorologie clémente des étés 2008-09 a évité la survenue de syndromes respiratoires fébriles collectifs liés à l'exposition à des embruns marins comme à Gênes.

Aussi pour la saison 2010, cette surveillance épidémiologique et environnementale associée à une gestion préventive du risque lié à la présence d'*Ostreopsis ovata* est reconduite sur les 9 départements du pourtour méditerranéen en modifiant les seuils d'alerte (concentrations d'*Ostreopsis*), tout en prenant en compte les risques de survenue d'embruns marins.

Les centres et écoles de plongées de ces départements sont les partenaires incontournables de cette surveillance qui devrait permettre d'éviter la survenue d'une épidémie comme celle de Gênes.

Votre participation consistera en un signalement:

- De toute suspicion de présence d'*Ostreopsis ovata* dans l'environnement marin afin que des analyses d'eau de mer et d'algues soient réalisées sur un site suspect ;
- De tous cas groupés humains suspects d'être liés à *Ostreopsis ovata*, afin que des mesures de protection des populations exposées puissent être mises en œuvre rapidement.

Une fiche de signalement et une plaquette, jointent à ce courrier, fournissent les informations qui permettront de reconnaître la présence d'*Ostreopsis ovata* dans l'environnement marin et de repérer les effets sanitaires susceptibles d'être liés à la présence de cette micro algue toxique. Les signalements s'effectueront auprès du **Centre antipoison de Marseille (CAP)** au numéro d'appel suivant : **04 91 75 25 25** pour les cas humains et pour les signes environnementaux en appelant l'Agence Régionale de Santé : **ARS Paca au : 04 91 00 51 18 ; ARS LR au : _____ et ARS Corse au : _____**

En vous remerciant pour votre contribution, je vous prie d'agréer, madame, monsieur l'expression de ma considération distinguée.

ANNEXE 13

Mesdames et messieurs les responsables de postes de secours des plages

Des conditions climatiques très favorables ont permis à une micro algue tropicale toxique, « *Ostreopsis ovata* », de se développer sous nos latitudes en mer Méditerranée. Des épisodes d'efflorescences de cette algue ont été récemment observés en Italie et en Espagne conduisant à des mesures d'interdictions de baignade.

Sur les côtes génoises en juillet 2005, près de 200 personnes ont manifesté des symptômes respiratoires fébriles provoquant une vingtaine d'hospitalisations, ces cas étant liés à l'inhalation de gouttelettes contaminées transportées par le vent (embruns marins). Un dispositif de surveillance préventive mis en place sur la côte Ligure en été 2006, a permis de diminuer considérablement le nombre de cas (une vingtaine en 2006).

En France, en août 2006, la présence d'*Ostreopsis ovata* a été observée dans la Calanque de Morgiret (îles du Frioul, au large de Marseille). La survenue de signes cliniques d'irritations cutanéomuqueuses observés parmi les moniteurs et les stagiaires plongeurs évoluant dans cette calanque, associée à l'observation concomitante d'anomalies environnementales (mucilage couvrant les rochers, mortalité d'oursins et de coquillages), ont fait suspecter une contamination par cette algue microscopique comme ce fut le cas en Italie sur le littoral de Gênes. Une alerte a été donnée et les prélèvements d'eau de mer analysés par Ifremer ont montré une efflorescence d'*Ostreopsis* à des niveaux importants. Une interdiction de baignade et de consommation de produits locaux de la mer a été prise accompagnée de dispositions d'information du grand public et d'une surveillance jusqu'au retour à la normale en septembre 2006.

Suite à cette alerte, la surveillance mise en œuvre en été 2007, avec votre aide, sur 9 départements du pourtour méditerranéen a confirmé la présence d'*Ostreopsis ovata* et en 2008 de nombreux blooms sont survenus sur le littoral des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Le nombre de cas humains observés est resté limité. La symptomatologie observée chez les baigneurs exposés à *Ostreopsis* est restée bénigne et bien moins marquée que celles liées aux méduses. Cependant la météorologie clémente des étés 2008-09 a évité la survenue de syndromes respiratoires fébriles collectifs liés à l'exposition à des embruns marins comme à Gênes.

Aussi pour la saison 2010, cette surveillance épidémiologique et environnementale associée à une gestion préventive du risque lié à la présence d'*Ostreopsis ovata* est reconduite sur les 9 départements du pourtour méditerranéen en modifiant les seuils d'alerte (concentrations d'*Ostreopsis*), tout en prenant en compte les risques de survenue d'embruns marins.

Les postes de secours des plages de ces départements sont les partenaires incontournables de cette surveillance qui devrait permettre d'éviter la survenue d'une épidémie comme celle de Gênes.

Votre participation consistera en un signalement aux autorités sanitaires :

- De tous cas groupés humains suspects d'être liés à *Ostreopsis ovata*, afin que des mesures de protection des populations exposées puissent être mises en œuvre rapidement ;
- De toute suspicion de présence d'*Ostreopsis ovata* dans l'environnement marin afin que des analyses d'eau de mer et d'algues soient réalisées sur un site suspect.

Une fiche de signalement et une affichette, jointes à ce courrier, fournissent les informations qui permettront ; de repérer les cas suspects liés à la présence d'*Ostreopsis ovata* par une description des effets sanitaires caractéristiques notamment, et de reconnaître la présence de cette algue dans l'environnement marin. Les signalements s'effectueront auprès du **Centre antipoison de Marseille (CAP)** au numéro d'appel suivant : **04 91 75 25 25** pour les cas humains et pour les signes environnementaux en appelant l'Agence Régionale de Santé : **ARS Paca au : 04 91 00 51 18 ; ARS LR au : _____ et ARS Corse au : _____**

En vous remerciant pour votre contribution, je vous prie d'agréer, madame, monsieur l'expression de ma considération distinguée.

ANNEXE 14

Decription Cas humains groupés Ostreopsis 2010 (CAP)

Semaine	Date du signalement au CAP	Site géographique coordonnées précises	Nombre de cas	Date survenue début signes	Caractéristiques des cas	circonstances de l'exposition	Conclusion CAP	Evolution des signes (si disponible)
		Alpes- Maritimes						
		Var						
		Bouches-du-Rhône						
		Haute-Corse						
		Corse du Sud						

Aude

Gard

Hérault

**Pyrénées-
Orientales**

Ostreopsis et CAP : Définition de cas humains groupés

Cas humains suspects d'être liés à la présence d'Ostreopsis ovata :
personne en contact direct (baignade, plongée) ou à proximité immédiate de la mer méditerranée (fréquentation de la plage ou du bord de mer, pêche à la ligne, plaisance, kayak) et ayant présenté 2 à 6 heures après ce contact (eau de mer ou embruns) au moins deux des symptômes suivants :

- fièvre (température $\geq 38^{\circ}\text{C}$)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- pharyngite	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- toux	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- troubles respiratoires	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- céphalées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- nausées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- rhume	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- conjonctivite	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- vomissements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- dermatite irritative	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NSP
- Autres ; précisez			

Cas groupés : au moins 2 cas le même jour sur le même site géographique
Alerte immédiate à la Cire et à la ddass si plus de 10 cas

ANNEXE 15

INFORMATION ALGUE MICROSCOPIQUE (OSTREOPSIS OVATA)

Qu'est-ce qu'Ostreopsis Ovata ?

C'est une algue tropicale microscopique toxique qui se développe actuellement sur les rivages de la Méditerranée.

Quels sont les effets sur les baigneurs, les plongeurs ?



Gout métallique de l'eau, Mal à la gorge, yeux qui piquent ou qui coulent, Nez bouché ou qui coule, Fièvre >38°C, Envie de vomir, Difficultés à respirer, Rougeurs de la peau et/ou démangeaisons

Ces symptômes (bénins) apparaissent au bout de quelques heures (2 à 6 heures) et diminuent habituellement après une période de 24 à 48 heures, sans complications ultérieures.

Les personnes à proximité immédiate de la mer (bord de mer, pêche à la ligne, plaisance...) peuvent aussi présenter ; toux, fièvre, syndrome pseudo grippal, suite à l'inhalation et à l'exposition à des embruns marins.



Source: Direction de l'aménagement public ville de Marseille

Comment la repérer ?

En surface : Présence de mousses superficielles
Matière en suspension de consistance gélatineuse

Sous l'eau :

Pellicule brune
d'aspect
membraneux

enveloppant les rochers et tout ce qui se trouve sur les fonds. Flocons de matière en suspension qui, en contre-jour présentent des reflets rougeâtres.



Source: Luiza Mangalajo

Des symptômes ? Ostreopsis repérée ?



Source: Luiza Mangalajo

Qui prévenir ?

LE POSTE DE SECOURS DES PLAGES LE PLUS PROCHE OU LA PHARMACIE.

Centralisation des signalements de tout le littoral méditerranéen : **CENTRE ANTI-POISON (CAP Marseille) : 04 91 75 25 25**

En présence d'Ostreopsis, certains produits de la mer (oursins, coquillages, crabes, poissons...), peuvent concentrer la toxine d'Ostreopsis (palytoxine) et présenter des risques lors de leur consommation. Il est recommandé aux personnes pratiquant la pêche de loisir d'éviscérer les poissons avant leur consommation et de ne pas consommer les autres produits de la mer. Rappelons qu'en été et en méditerranée, la pêche aux oursins est interdite